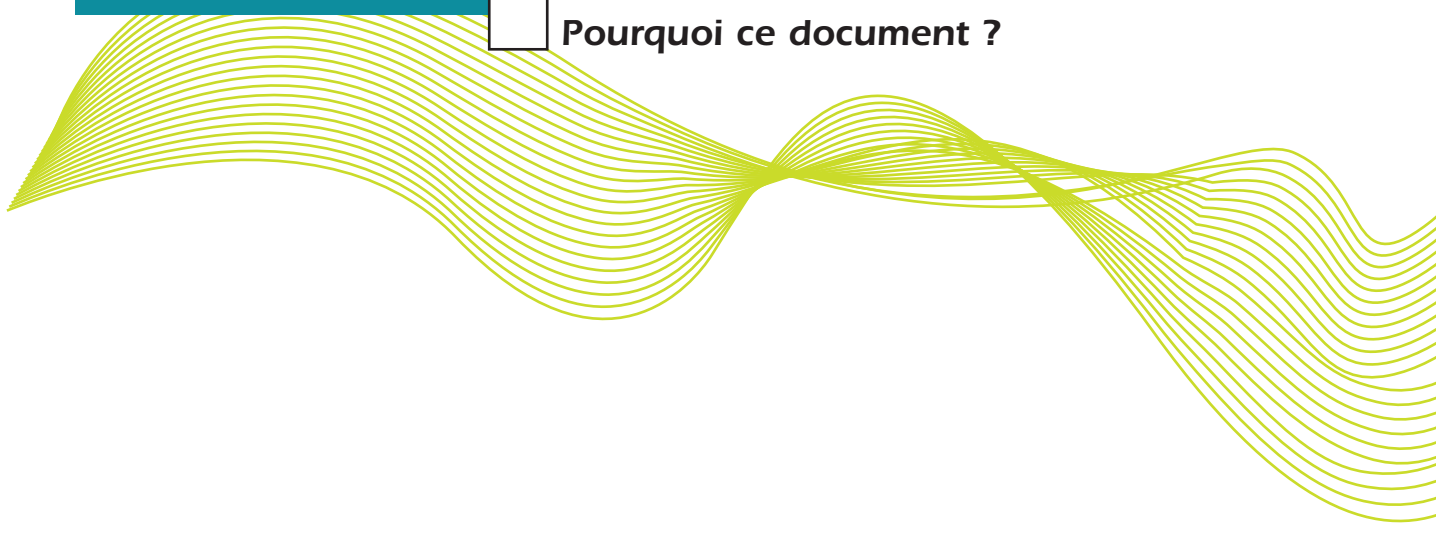


GUIDE
REPERES
EXPERIENCES
REPERES
GUIDE
EXPERIENCES
GUIDE
REPERES
GUIDE
EXPERIENCES

Espaces-Jeunes en Ile-et-Vilaine

Pour un accueil éducatif de qualité des 11 - 25 ans





Eduquer les jeunes, réfléchir avec eux, les écouter, répondre à leurs questions, les conseiller, les encourager à monter des projets, aménager un local pour qu'ils s'y sentent bien...

Que de questions pour les organisateurs, collectivités territoriales ou associations, pour les familles, pour les animateurs !



2

Le souhait est de plus en plus partagé dans la société de développer du temps libre adapté aux adolescents et jeunes adultes, favorisant leur prise d'autonomie et répondant à leurs aspirations.

Leurs besoins et leurs désirs ont évolué depuis qu'ils ont quitté l'accueil de loisir enfance et un cadre éducatif différent est à développer.

La Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports Bretagne/ Ille-et-Vilaine et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, au fil des rencontres avec les acteurs des politiques jeunesse, ont pris conscience d'un questionnement récurrent et d'une recherche de repères sur l'accueil des adolescents et des jeunes.

La création et le fonctionnement, sur un territoire, d'un Espace-Jeunes engage les différents acteurs dans une réflexion sans cesse renouvelée sur les attentes et les enjeux de chacun, et les réponses à offrir. Pour autant, la diversité des acteurs et des sources de financements rend parfois difficile la tâche des porteurs de projets.

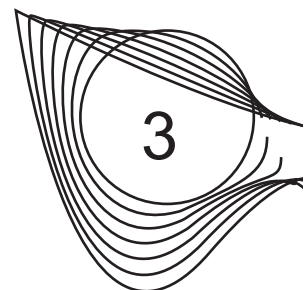
Autant de raisons qui nous ont incité à mettre à disposition des décideurs et des professionnels jeunesse une " boîte à outils " dans laquelle chacun va pouvoir trouver une source d'inspiration pour mettre en œuvre sa politique jeunesse, ses objectifs éducatifs et les activités accompagnant les jeunes.

Il fallait à la fois développer une réflexion sur la jeunesse, ses caractéristiques, ses attentes, et faire une présentation pragmatique des réponses possibles à ses besoins. Pour cela, nous avons confié à l'équipe de JEUDEV I le soin de recueillir des témoignages d'acteurs locaux, d'observer différentes expériences sur les territoires et d'apporter des éléments d'analyse.

Il en ressort une présentation des principales caractéristiques du public jeune et des Espaces-Jeunes du département ainsi que des actions déjà mises en œuvre, ce qui peut permettre d'enrichir les projets. Sans être exhaustif, ce guide présente des pistes de réflexion et d'action pour les politiques jeunesse en cours d'élaboration ou à venir.

Merci à l'équipe de JEUDEV I pour le vaste travail ayant permis la réalisation de ce document.

Bonne lecture !



**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection
des Populations d'Ille-et-Vilaine¹**

**Caisse d'Allocations
Familiales
d'Ille-et-Vilaine**



Le directeur, Thomas Berthe

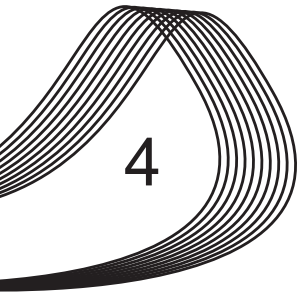
**Le directeur,
Christophe Demilly**

¹ La DDSCPP est la nouvelle Direction Départementale Interministérielle qui intègre depuis janvier 2010 le Service Départemental Jeunesse et Sports en Ille-et-Vilaine.

Préface

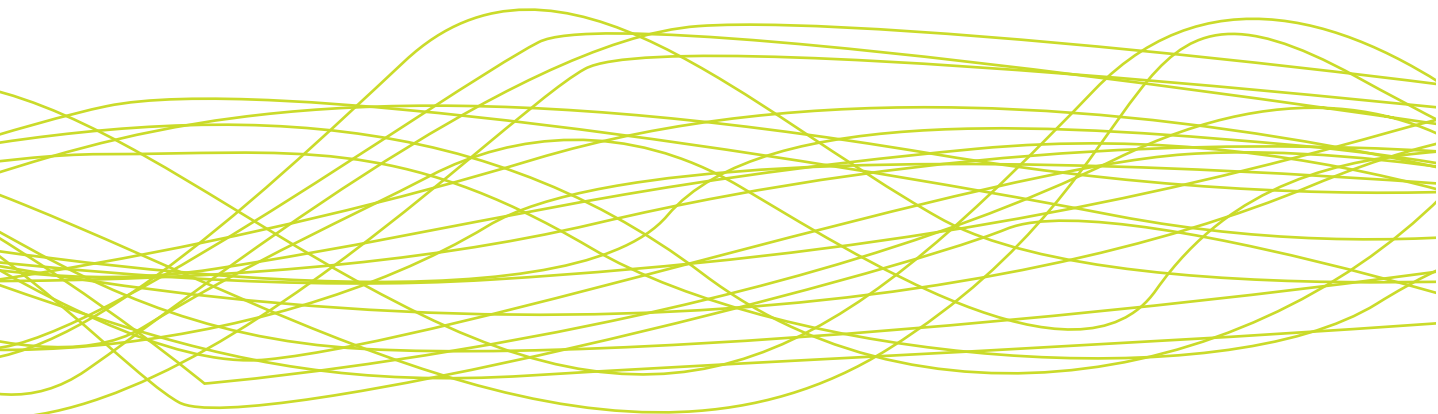
Christophe MOREAU

Bienvenue dans notre réflexion collective sur les espaces d'accueil pour les adolescents et les jeunes adultes en Ille-et-Vilaine. Il nous semble fructueux de partager les expériences, de proposer quelques repères et de valoriser les pratiques des animateurs, qui jouent un rôle souvent méconnu pour le bien être des jeunes générations et pour le vivre ensemble.



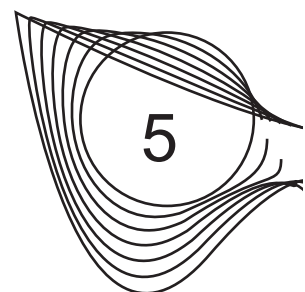
Dans la plupart des sociétés étudiées par les anthropologues, les communautés adultes prennent le plus grand soin des novices qui traversent la puberté : ils les séparent du reste du village et construisent des lieux spécifiques (huttes, maisons, espaces à part pour les initiations...), les préparent mentalement et physiquement à passer à l'âge adulte, structurent fortement et célèbrent les temps de passage. En termes contemporains, les profonds changements existentiels et émotionnels que vivent les adolescents doivent être accompagnés par le monde adulte. On aurait tort de croire que le collège ou le lycée sont à même d'assumer seuls cette charge, sans quoi on réduirait la question adolescente à l'apprentissage cognitif. Or nos responsabilités ne relèvent pas seulement de la transmission des savoirs ; nous devons aussi et surtout aider les plus jeunes à faire des expériences sociales et à chercher leur place, leur offrir une considération et de l'estime, leur transmettre de l'affection, et aussi des barrières, leur proposer des espaces-publics, où ils puissent s'engager dans et pour le collectif. En période d'allongement de la jeunesse, nous devons tenir compte du report de l'âge d'accès au travail, au logement, et aux pleins droits sociaux, et offrir pour ceux qui le souhaitent des ressources pour s'informer, s'affirmer, s'exposer, se construire, pendant les premières années de la majorité.

Les adolescents et les jeunes sont à la fois connus et méconnus : connus parce qu'ils sont ces enfants que l'on côtoie chaque jour ; méconnus car ils vivent une période de changement, de construction d'un devenir que l'on ne peut complètement anticiper ; ils deviennent eux-mêmes, et donc introduisent de la nouveauté, de l'altérité dans ces petits êtres



que l'adulte (le parent, l'éducateur) avait façonnés. Leur corps se métamorphose, leurs émotions sont à fleur de peau, leurs mobilités s'accroissent, leurs pratiques culturelles se spécialisent, leurs groupes de pairs s'affirment ; tout ceci fait qu'on ne les (re)connaît plus tout à fait.

Alors que les 11-24 ans représentent 198 000 personnes en Ille-et-Vilaine, soit 21 % de la population en 2008, il existe des inégalités entre les âges et entre les territoires. Entre les âges, car les dispositifs de la petite enfance font l'objet d'attentions, de moyens, de savoir-faire structurés qui impliquent très souvent des espaces d'une grande qualité architecturale et fonctionnelle ; ce n'est pas toujours le cas des Espaces-Jeunes. Entre les territoires, car des volontés politiques et des histoires locales ont porté la question de la jeunesse au cœur de l'action publique, tandis qu'ailleurs on considère que ceci relèverait de la famille ou de la sphère privée, ou encore que l'adolescent se construirait dans l'opposition et la marge, et qu'il suffirait d'attendre. Or les questions des espaces et des équipements publics, du temps et de l'attention que l'on porte à nos adolescents et jeunes adultes, devraient être, partout, au cœur des réflexions sur la socialisation des jeunes générations et donc sur le devenir de nos territoires.



Voilà pourquoi nous avons eu le plaisir de visiter 45 espaces d'accueil et d'animer 7 réunions dans les Pays d'Ille-et-Vilaine ; la plupart des chiffres clés indiqués dans ce document proviennent de cette enquête. Voilà pourquoi nous avons tâché, avec sérieux et modestie, de vous retransmettre quelques repères qui puissent vous aider à créer ou à mettre en œuvre un dispositif d'accueil pour les adolescents ou les jeunes dans votre commune ou votre association.

Christophe MOREAU

Sociologue à JEUDEV

Chercheur associé au LAS/Université Européenne de Bretagne

Sommaire



Edito : Pourquoi ce document ?2

Préface par Christophe MOREAU4

1 Un projet d'Espace-Jeunes8

- 1- Le sens du projet : passer d'une réaction immédiate à une philosophie éducative
- 2- Les acteurs du projet : articuler l'Espace-Jeunes à son environnement
- 3- Les étapes du projet : diagnostic, projet, mise en œuvre, évaluation

2 Qui sont les “ jeunes “ ?14

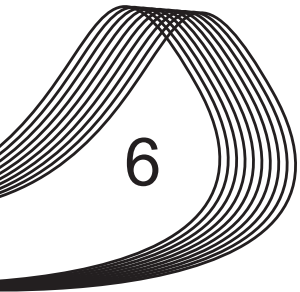
- 1- Les tranches d'âge concernées par les Espaces-Jeunes
- 2- L'adolescence et l'entrée dans le monde adulte : singularité et politisation
- 3- Les trois figures-types de la jeunesse
 - a/ La figure du “ villageois créatif ”
 - b/ La figure du “ voyageur en souffrance ”
 - c/ La figure de “ l'occupant bernique ”

3 Les Espaces-Jeunes et les différentes formes d'animation24

- 1- Les différentes formes d'animation de l'accueil de loisirs
 - a/ L'accueil informel
 - b/ La proposition d'activités régulières
 - c/ L'animation de rue
 - d/ L'accompagnement de projets
- 2- Les formations à l'animation
 - a/ Les formations non-professionnelles
 - b/ Les formations professionnelles

4 Les lieux d'accueil déclarés : aspects généraux et réglementaires36

- 1- Regard anthropologique
 - a/ Les lieux de séparation
 - b/ Les lieux d'agrégation
 - c/ Les lieux polyvalents



2- Regard réglementaire

- a/ L'accueil de loisirs adolescents, de 11 à 17 ans
- b/ L'accueil de jeunes conventionné, de 14 à 17 ans
- c/ L'accueil des jeunes majeurs
- d/ La responsabilité de l'organisateur quant à l'information des parents
- e/ La surveillance des mineurs et la pédagogie d'accès à la responsabilité
- f/ Questions diverses sur la réglementation

5 Les autres lieux d'accueil possibles pour les adolescents et les jeunes.....44

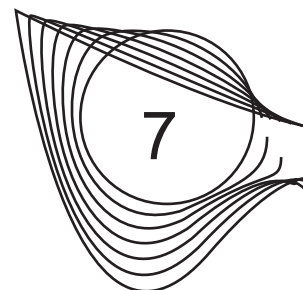
- 1- Le local en autogestion
- 2- Les lieux d'animation itinérants
- 3- Les Points Information Jeunesse (PIJ)
- 4- Les Points Accueil Emploi (PAE)
- 5- Les Espaces Publics Numériques (EPN)
- 6- Les plateaux multisports, les espaces sportifs
- 7- Les espaces publics
- 8- Les lieux festifs
- 9- Les autres lieux possibles

6 La création d'un Espace-Jeunes : aspects techniques et budgétaires52

- 1- La réflexion sur l'aménagement des locaux et la place des jeunes
- 2- Les exemples de réalisation
 - a/ Le coût moyen d'un investissement
 - b/ L'aide financière de la CAF d'Ille-et-Vilaine (sur fonds propres) pour l'investissement
 - c/ Le coût moyen du fonctionnement
 - d/ L'aide financière de la CNAF (dispositif national) pour le fonctionnement
- 3- Les partenaires à solliciter
- 4- Les modalités de gestion de l'activité d'accueil

7 Le fonctionnement de l'Espace-Jeunes.....60

- 1- Comment faciliter l'inscription des adolescents et des jeunes ?
- 2- Comment faciliter la mixité garçon/fille dans les Espaces-Jeunes ?
- 3- Comment faciliter la diversité des tranches d'âge dans les Espaces-Jeunes ?
- 4- Comment renouveler les publics, sachant qu'un groupe en chasse souvent un autre ?
- 5- Comment faciliter l'appropriation du règlement par les jeunes ?
- 6- Comment faciliter la participation des jeunes au projet d'animation ?
- 7- Comment faciliter la participation des parents au projet d'animation ?
- 8- Les mots clés de l'animation jeunesse



1 Le sens du projet : passer d'une réaction immédiate à une philosophie éducative

" Les jeunes demandent un local "
" Il n'y a rien pour les jeunes, il faut faire quelque-chose ! "
" Il y a des dégradations sur la commune, nous devons occuper les jeunes ! "

8

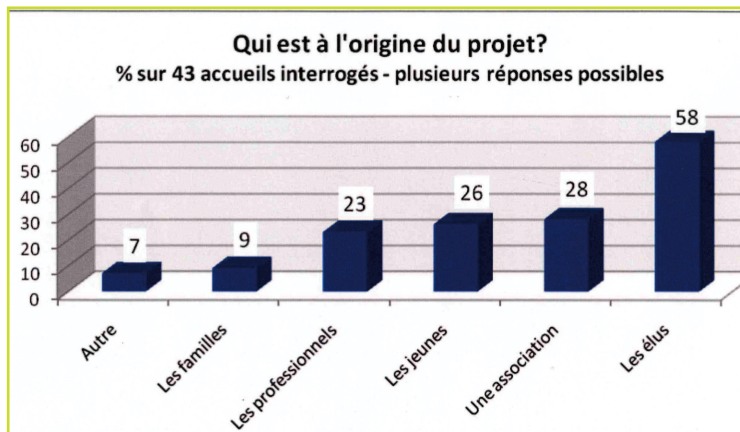
Sur de nombreux sites, la réflexion autour de la jeunesse naît de demandes exprimées, mais pas toujours verbalisées, par la jeunesse elle-même. Dans beaucoup d'autres cas, on engage une réflexion pour gérer une situation de crise : il faudrait agir et vite, et être efficace à court terme !

Mais au-delà d'une réponse ponctuelle à une demande exprimée, le projet d'accueil porte un sens éducatif et politique, et se voit engagé sur du long terme. Élaboré par l'association, la municipalité, la communauté de communes, le projet définit d'abord les valeurs éducatives et les finalités poursuivies par les acteurs locaux. Naîtront ensuite un projet éducatif, des modalités pédagogiques, puis leur mise en œuvre. Et ce projet éducatif, à la différence d'une réalisation technique (un rond point par exemple), sera à repenser régulièrement (parfois on tourne en rond). **Ce n'est pas simplement la réponse à une demande d'un service à la population, mais la mise en œuvre d'une réflexion et de choix éducatifs.**

Ce projet pourra se décliner de différentes manières, et se concrétiser à travers des espaces de rencontres. La proposition d'un lieu d'accueil informel est fréquente. On pourra également promouvoir la découverte d'activités sportives et culturelles, ou l'accompagnement de projets initiés avec les jeunes, ou bien encore l'animation de rue. L'objectif général est d'aider localement les populations jeunes à construire leur trajectoire de vie et à prendre des responsabilités collectives dans la cité, en dehors de l'abribus et du café.

Généralement, les projets " d'Espace-Jeunes " cherchent à créer un lieu où les jeunes peuvent se rencontrer, se regrouper, mais aussi être en contact avec les adultes, notamment via l'équipe d'animation qui est un pilier central du projet. Les animateurs sauront garder la bonne distance pour rester à l'écoute tout en respectant l'entre soi des adolescents, et ainsi garder leur confiance.

2 Les acteurs du projet : articuler l'Espace-Jeunes à son environnement



“ La demande est exprimée par les jeunes ”

“ Nous parents, nous voulons faire quelque chose ! ”

“ L'association nous a interpellés ”

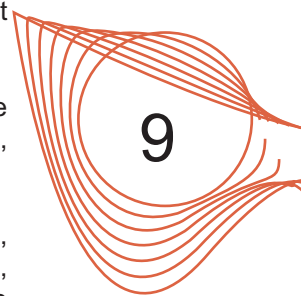
“ Les élus veulent se mobiliser pour la jeunesse ”

Certains acteurs prennent une place prépondérante dans la création d'un " Espace-Jeunes ". Les collectivités territoriales portent le projet dans près des deux-tiers des cas. Dans un quart des cas, ce sont les associations (bien souvent d'éducation populaire), puis les jeunes eux-mêmes, ou encore les professionnels qui sont à l'origine du projet. Les parents sont cités dans moins d'un cas sur dix.

A l'échelle de la commune ou du quartier, il est souhaitable que le projet s'intègre dans une démarche de complémentarité entre les espaces éducatifs que sont la famille, le collège ou le lycée, les associations sportives ou culturelles. On peut parler alors de coéducation.

Des liens sont également à rechercher avec les espaces publics fréquentés par les jeunes, les espaces sportifs, les plateaux multisports. Les pratiques d'animation de rue, d'animation hors les murs, de présence sociale se développent fortement en Ille-et-Vilaine depuis les années 2000.

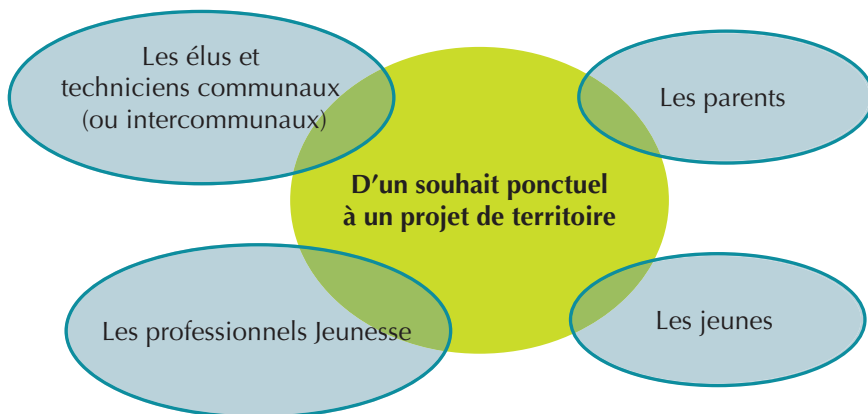
Enfin, l'animation en direction des adolescents et des jeunes adultes ne se cantonne pas à la sphère du loisir mais tisse des liens avec d'autres acteurs essentiels au bien-être et à la socialisation des personnes : la mission locale (ou ses permanences), les Points Accueil Emploi, les Points Information Jeunesse, les travailleurs sociaux des Centres Départementaux d'Action Sociale, les acteurs du logement ou de la santé.



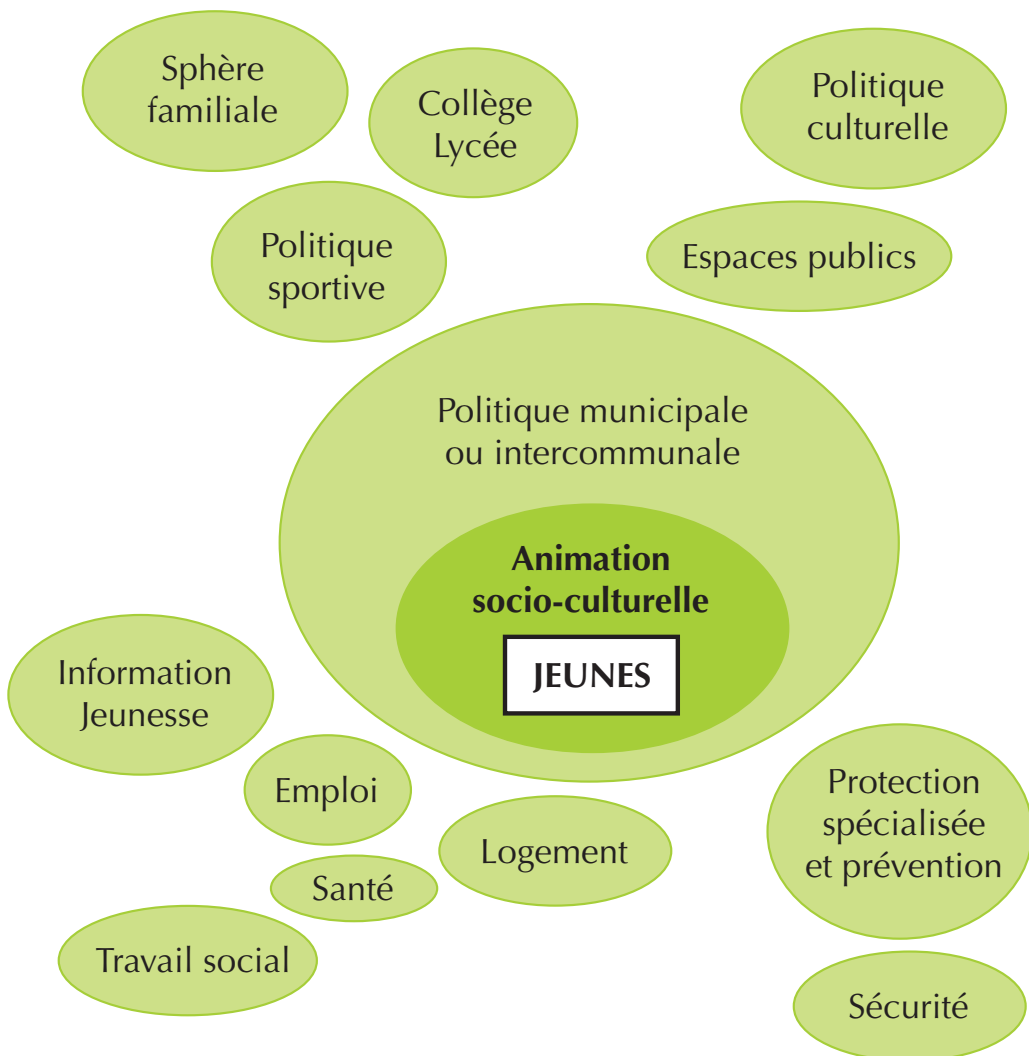
9



Les principaux acteurs du projet d'Espace-Jeunes



L'environnement du projet d'Espace-Jeunes



10

La naissance d'un projet " d'Espace-Jeunes " est le fruit des interactions entre ces différentes sphères. Les germes de l'Espace-Jeunes résident souvent dans une interaction entre les élus et les jeunes : des embryons d'expériences ont pu être menées quelquefois avec des espaces auto-gérés par les jeunes... Au bout d'un certain temps, la situation évolue et les responsables municipaux jugent nécessaire de faire appel à des professionnels jeunes (par l'embauche d'un animateur par la collectivité territoriale ou par une Fédération de Jeunesse et éducation populaire), ce qui est fortement conseillé.

Le projet tient dans la durée lorsque les professionnels et les responsables municipaux prennent en main l'élaboration du projet. Ils parviennent plus ou moins à travailler avec les jeunes et les parents en fonction de l'histoire locale, de la volonté des jeunes de se mobiliser, des relations construites avec les parents, des savoir-faire des professionnels. On doit insister sur cette dimension participative et sur la nécessité de chercher un équilibre entre une offre de services (qui répondra à une demande exponentielle...) et une capacité collective à structurer la communauté éducative (partage de responsabilités).

3 Les étapes du projet : diagnostic, projet, mise en œuvre, évaluation

" Il nous faut écrire le projet pour répondre à une commande institutionnelle " FAUX !!

" On se met tous autour de la table et on en discute " VRAI !!

Oui, la rédaction du projet éducatif permet de poser noir sur blanc les objectifs, les mesures prises pour l'accueil des jeunes et les moyens mis à disposition. Il ne s'agit pas de rédiger une thèse de doctorat ou un écrit administratif, mais de préciser quelques intentions éducatives comprises et connues des élus,

des animateurs et des parents. On s'interrogera sur le pourquoi du projet, sur les différents types de jeunes présents sur le territoire, sur les demandes de la population, la vie des associations et des espaces publics. Par une analyse documentaire et statistique, et surtout des rencontres avec les jeunes et, parfois, leurs parents, par des petites enquêtes ou observations, les professionnels recueillent et analysent la parole, les attentes et les enjeux éducatifs qui se posent sur le territoire local (quartier, commune, communauté de communes). Les décideurs locaux s'engagent dans le projet dès la partie diagnostic, en validant le questionnement et les conclusions. Il est parfois recommandé de s'associer les compétences d'une fédération d'éducation populaire, ou d'une équipe spécialisée, pour animer et partager ce travail de diagnostic, puis le traduire en projet éducatif. Dans tous les cas, l'acte fondateur doit être explicite et validé par l'organe délibératif du porteur du projet. Des aides techniques ou financières sont accordées aux communes pour le diagnostic, via la CAF (accompagnement technique et information statistique) ou le Conseil Général (soutien aux EPCI qui souhaitent s'engager sur un diagnostic pour les 16-25 ans). Une aide technique peut également être apportée par les services " Jeunesse et Sports " (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), et le cas échéant par le coordonnateur enfance jeunesse de la collectivité territoriale.

11



Plusieurs points de débats sont à poser localement avant de se lancer dans l'aventure :

- Les tranches d'âge concernées, les passerelles entre les âges, l'accès progressif à un usage autonome du lieu.
- L'articulation entre " l'Espace-Jeunes " et les espaces publics périphériques.
- L'articulation entre un " espace institué durable " et des " pratiques institutantes " plus créatives, plus éphémères, modulables, propres à chaque génération de jeunes.
- L'articulation entre l'équipement " pérenne " et des dispositifs plus éphémères, plus mobiles.
- L'articulation entre " la promotion du bien-être " et " la réparation du mal-être " (lien avec des questions et des acteurs de la santé, du travail social).
- L'articulation entre le loisir et l'intégration sociale (lien avec des questions et des acteurs de l'information-orientation, de l'insertion professionnelle, du logement).
- L'articulation entre politique jeunesse et prévention de la délinquance (voire paix sociale).
- Le lien avec les parents, les espaces qui les concernent particulièrement.

12

La direction de la structure rédige ensuite, avec son équipe d'animateurs, un projet pédagogique dans lequel seront déclinées les modalités d'actions concrètes en lien avec les objectifs. Dans certains cas, les élus mais aussi les jeunes et leurs parents peuvent intervenir dans cette réflexion. Le projet pédagogique permet, par des activités et une pédagogie appliquée, de concrétiser les valeurs défendues dans le projet éducatif de l'organisateur, et de s'approcher des objectifs fixés.

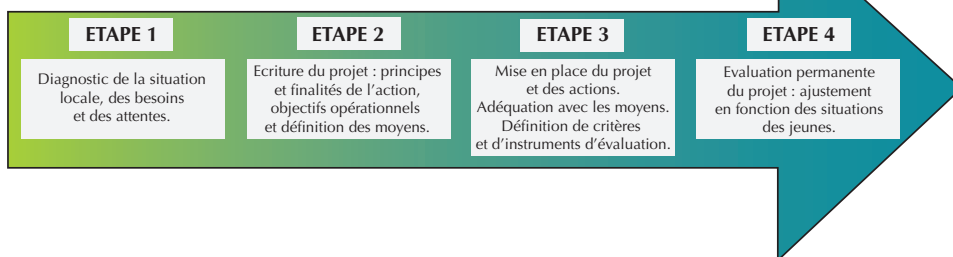
Vient par la suite la procédure de déclaration aux services de l'Etat (DDCSPP Ille-et-Vilaine), deux mois avant la date prévue pour le début de l'accueil. La déclaration contient les informations relatives aux organisateurs, aux modalités d'accueil, au public accueilli, aux personnes concourant à l'accueil, aux obligations relatives au projet éducatif, au contrat d'assurance et aux locaux.

Nota Bene : Le projet éducatif et le document pédagogique doivent reprendre les principes posés aux articles R 227-23 à R227-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles et préciser notamment :

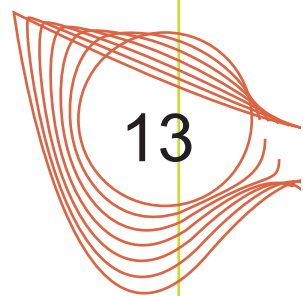
- 1/ La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre
- 2/ La répartition des temps respectifs d'activités et de repos.
- 3/ Les modalités de participation des mineurs.
- 4/ Les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps.
- 5/ Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs.
- 6/ Les modalités d'évaluation de l'accueil.
- 7/ Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Le projet éducatif et le document sont communiqués aux parents avant l'accueil des mineurs.

Les étapes et les partenaires du projet



	ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 3	ETAPE 4
	DIAGNOSTIC	ECRITURE DU PROJET	MISE EN ŒUVRE	SUIVI EVALUATION
ACTEURS DU TERRITOIRE				
Elus locaux	✓	✓		✓
Services territoriaux	✓	✓	✓	✓
Equipe d'animation	✓	✓	✓	✓
Associations locales	✓	✓	✓	✓
Jeunes	✓	✓	✓	✓
Familles	✓	✓	✓	✓
Collègues, Lycées, Centres de formation	✓		✓	✓
Point Accueil Emploi, Mission Locale	✓		✓	✓
Point Information Jeunesse	✓		✓	✓
Services de santé	✓		✓	✓
Centre Départementale d'Action Sociale	✓		✓	✓
Gendarmerie, Police, Pompiers	✓			✓
PARTENAIRES EXTERIEURS				
Jeunesse et Sports	✓	✓		✓
Caisse d'Allocations Familiales	✓			✓
Conseil Général	✓	✓	✓	✓
Inspection Académique	✓	✓	✓	✓
Protection Judiciaire de la Jeunesse	✓			
Fédérations d'Education Populaire	✓			
Centre Régional Information Jeunesse		✓	✓	
Opérateurs Santé	✓		✓	
Opérateurs Logement	✓			
Consultants, architectes-urbanistes	✓		✓	✓



Ce guide s'intéresse en priorité aux 11-25 ans. Pendant longtemps, les politiques éducatives se sont centrées sur les moins de 12 ans ; depuis les années 1980, avec l'allongement de la jeunesse et des études, avec l'augmentation du chômage des jeunes (6 % des jeunes actifs étaient au chômage en 1970 ; environ 25 % aujourd'hui), les politiques publiques ont dû s'intéresser aux adolescents et aux jeunes adultes.

1 Les tranches d'âge concernées par les Espaces-Jeunes

14

Les pré-adolescents : autour de 10-12 ans, commencent à quitter l'enfance, entrent dans les modifications physiologiques de la puberté, cherchent leur identité, commencent à critiquer les adultes, et se regroupent entre copains. L'entrée au collège est pour eux une étape majeure, et aussi une épreuve. On doit leur apporter de la sécurité, canaliser leur énergie mais aussi leur permettre de se reposer. On doit répondre à leurs nombreuses questions sur la vie, le sport, les déplacements, les relations garçons-filles, les conflits avec les copains copines, le corps qui change... Certains de ces pré-adolescents ne se retrouvent plus dans le centre de loisirs classique, cherchent le soutien d'adultes qui ne soient ni parents, ni enseignants, et des lieux pour les encourager et leur permettre de découvrir des pratiques sportives, des activités de loisirs, des lieux.

Chiffres clés - enquêtes réalisées en Bretagne, entre 2002 et 2008, JEUDEVI / LARES / Université Rennes 2

Les 11-24 ans constituent 21% de la population du département d'Ille-et-Vilaine en 2009, soit 198 000 personnes (INSEE 2006).

Selon les enquêtes, on trouve :

- entre 35% et 75% des adolescents ne voient pas quel adulte peut jouer un rôle auprès d'eux sur leur commune ;

- 10% à 15% des adolescents sont fragiles vulnérables.

- Pour 1/3 des jeunes, généralement, les adultes semblent indifférents.



Les adolescents : entre 12-16 ans, parcourent les couloirs du collège et du lycée, ne savent plus où, ni comment mettre leurs longs bras et leur corps qui a grandi trop vite, sont pudiques avec les boutons d'acné, leur pilosité naissante et leurs pulsions sexuelles qui resurgissent. Pleins d'énergie, ils vivent au présent, pensent que tout est possible, mais accusent le coup de l'adolescence. Ils trouvent une sécurité affective et identitaire auprès de leur groupe de copains, fréquentent assidûment les lieux publics pour se retrouver et se rendre visibles. Ils attendent de l'adulte d'abord une écoute, un soutien, un accompagnement. Leur fréquentation des "Espaces-Jeunes" est variable selon les personnes, mais ceux qui sollicitent les animateurs, parfois maladroitement, ont assurément besoin d'écoute et de soutien.

Fréquentations d'équipements par les 12-21 ans

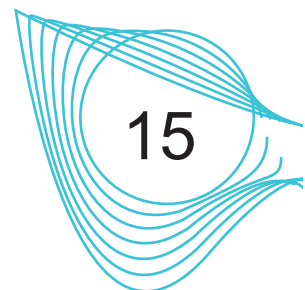
Enquêtes réalisées en Bretagne, entre 2002 et 2008, JEUDEV I / LARES / Université Rennes 2

Associations sportives : concernent entre 35% (milieu urbain) et 60% (milieu rural) des adolescents et jeunes.

Equipement culturels, concerts : concernent autour de 25-30% des adolescents et jeunes.

Espaces-Jeunes : concernent entre 10% (milieu urbain) et 20% (milieu rural) des adolescents et jeunes.

Fréquentation régulière des espaces publics : environ 25% des jeunes, un pic à 16-17 ans.



Les jeunes de 17 à 25 ans poursuivent une orientation plus ou moins choisie, et cherchent à concrétiser leur projet : trouver une voie intéressante, un stage, une expérience de travail, un séjour. En grande majorité, ils se sentent adultes, mais pour autant sentent qu'ils ne sont pas reconnus en tant que tels, se sentent infantilisés. Ils se déplacent d'un lieu à l'autre pour obtenir des informations, principalement sur l'emploi et le logement, mais aussi pour des questions de santé, de transport, de vie quotidienne. Leur fréquentation des Espaces-Jeunes est liée à la nécessité de se retrouver entre amis, à une pratique musicale, à une recherche particulière, et le plus souvent ils cherchent un appui pour monter leurs projets individuels ou collectifs. Ils cherchent en l'animateur un partenaire qui puisse répondre à leur sollicitation avec une posture bienveillante.

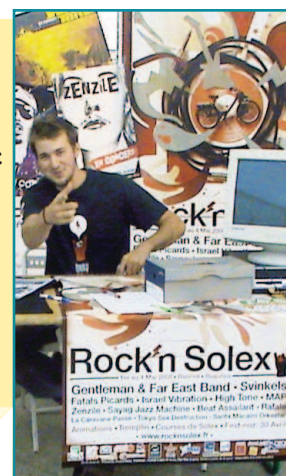
Chiffres clés - enquêtes réalisées en Bretagne, entre 2002 et 2008, JEUDEV I / LARES / Université Rennes 2

3 principales demandes ou priorités énoncées par les jeunes de 16 à 25 ans :

Demande 1 : Soutien logistique, financier, logement-transports : 20% à 40% des jeunes

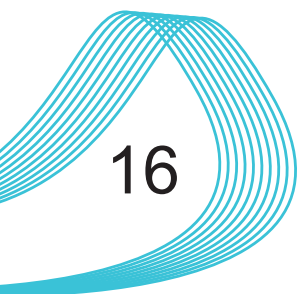
Demande 2 : Soutien éducatif, écouter, informer, faire confiance : 15% à 30% des jeunes.

Demande 3 : Augmenter, diversifier l'animation : 15% à 25%.



2 L'adolescence et l'entrée dans le monde adulte : singularité et politisation

L'adolescent se construit dans la continuité de ce qu'il a élaboré pendant l'enfance, en termes de rapport à l'autre, d'estime de soi, de régulation émotionnelle, de maîtrise de soi. C'est pourquoi certains auteurs rejettent le terme de " crise d'adolescence ". En dehors des tranches d'âge, il est intéressant de considérer l'adolescence et la jeunesse comme un double processus : singularité, et politisation.



La période adolescente constitue un passage vers ce que nous appelons **la singularité** : si l'enfant adhère aux propositions de l'adulte, l'adolescent cherche à devenir soi, c'est-à-dire une personne unique, singulière, différente. L'accès à la singularité s'installe chez certains ados de façon un peu extrême, et se manifeste très fréquemment par une prise de distance avec le réel, qui s'observe dans les points suivants :

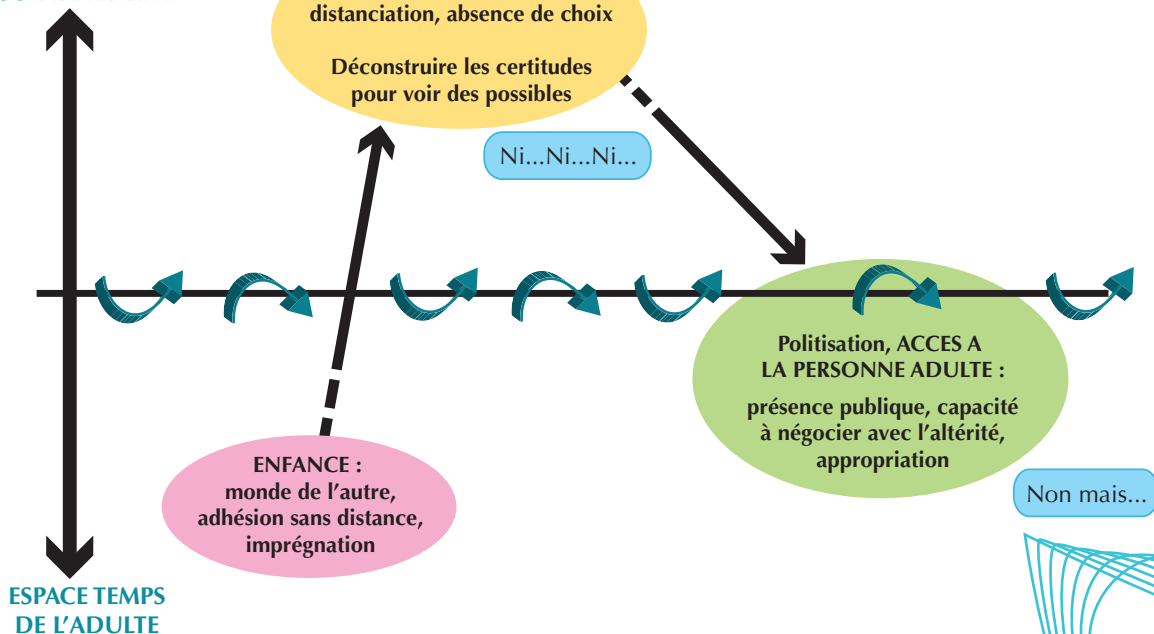
- Critique du monde adulte (c'est une condition pour ne pas en rester dépendant), prise de distance, " mise en vide " (négation de la proposition adulte), difficulté à négocier.
- Ouverture d'une infinité de possibilités (où aller, qui être, que faire) et d'une difficulté à faire des choix (tout est possible).
- Création d'une identité singulière, par différenciation à l'égard de l'adulte, et par mimétisme avec les pairs.
- Installation d'un foisonnement de désirs et de pulsions (amour, sexualité, ivresse, vertige, sentiment de puissance).

L'accès à l'âge adulte, dans cette optique, est un mouvement de "**politisation**", c'est-à-dire d'accès à la vie publique. C'est pourquoi nombre d'adolescents et de jeunes adultes aspirent à se manifester, à être visibles et reconnus dans la sphère publique et dans les espaces publics. Ce mouvement d'accès à l'existence publique se caractérise par les points suivants :

- Appropriation durable d'espaces publics.
- Capacité à négocier avec l'altérité, à mieux accepter les différences.
- Volonté de faire des choix et de s'engager dans le don/contre-don.
- Installation progressive d'une capacité de régulation émotionnelle et d'un auto-contrôle.

Décalage pubertaire et accès à l'âge adulte

REGARD CRITIQUE
SUR LA REALITE



17

3 Les trois figures-types de la jeunesse

La typologie que nous proposons a pour finalité de mieux comprendre la multiplicité des trajectoires des jeunes ; il ne s'agit pas de catégories fermées, mais de tendances reconstruites par les sociologues, pour illustrer et nourrir les pratiques éducatives. Un jeune peut passer d'une tendance à l'autre, ou ne pas se retrouver dans ce " découpage " ; mais pour une partie des publics ces tendances peuvent éclairer l'analyse et l'action des animateurs.

Trois figures-types de la jeunesse

REGARD CRITIQUE
SUR LA REALITE



PREGNANCE
DE L'ESPACE TEMPS

VOYAGEURS EN SOUFFRANCE : Excès de singularité

- Déplacement, présence-absence.
- Recherche identitaire, faible sédimentation des expériences.
- Pas de responsabilités individuelles durables.
- Attrait pour le risque et l'ivresse, transgression « absurde ».

VILLAGEOIS CREATIFS : Politisation

- Présence publique, appropriation durable des territoires.
- Appropriation d'éléments identitaires en continuum.
- Capacité à négocier avec l'altérité (parité).
- Souhait de contribution sociale.
- Attrait pour le risque et l'ivresse dans une transgression structurante.

OCCUPANTS BERNIQUES : Adhérence à la situation

- Difficulté à sortir du quartier.
- Comportement provocateur, irrespect des codes.
- Identité portée par le groupe.
- Quête de reconnaissance, enjeu des apparences.
- Immédiateté, jeu émotionnel pour impressionner.

18

L'installation de la capacité sociale, à partir de l'adolescence, constitue un mouvement général : des adolescents, à un moment donné, seront très singularisés, tandis que d'autres pourront rapidement se politiser. Penser la jeunesse, c'est penser ce mouvement, et penser aussi que nous ne sommes pas tous identiques face à ce mouvement.

a/ La figure du " villageois créatif "

Nos politiques de la jeunesse s'adressent généralement à ces jeunes plutôt « socialisés » : ils nous sollicitent et répondent plus ou moins à nos attentes. Ces jeunes s'approprient durablement des lieux, dialoguent avec l'altérité, négocient, s'engagent, souvent à travers l'affirmation d'une culture.

Vis-à-vis des « Espaces-Jeunes », ils sont des piliers pour construire des projets, aménager les lieux, organiser des événements, être à l'écoute de ce qui se passe. D'autres villageois créatifs, montent un projet culturel, une entreprise, s'engagent dans une orientation en prenant de la distance avec leur groupe de référence ; ils sont souvent très lucides sur le fonctionnement institutionnel,

sont demandeurs de cohérence, d'activités. Ces jeunes, plutôt engagés dans les dispositifs qui leur sont proposés ou dans des associations, s'appuient sur ces expériences pour avancer dans leur trajectoire de vie (formation, stages, travail, expériences culturelles, associatives, réseaux relationnels). De ce fait, ils connaissent souvent beaucoup de monde sur leur commune et ailleurs, et parviennent facilement à naviguer d'un groupe à l'autre.



19

Expériences à retenir

Perspectives éducatives énoncées avec des animateurs pour les “ villageois créatifs ” :

- Proposer un espace de loisir, de création, d'engagement collectif.
- Accompagner les jeunes dans leurs projets et initiatives.
- Favoriser la participation à la vie locale, l'engagement dans les institutions.
- Développer l'agrégation, la reconnaissance par l'adulte à travers des petits événements.
- Montrer notre attachement et notre intérêt pour eux, prévenir les décrochages.
- Valoriser la prise de parole sur leur vécu, leur tendre l'oreille.
- Pouvoir informer des relais plus spécialisés (emploi, formation, santé, travail social...).
- Préparer à quitter l'Espace-Jeunes pour accéder à d'autres étapes du parcours vers l'âge adulte.

b/ La figure du “ voyageur en souffrance ”

Les Espaces-Jeunes accueillent un autre type de jeunes, plus mobiles, plus furtifs, que l'on identifie moins facilement : les voyageurs, qui sont dans une quête d'affirmation et de reconnaissance, mais qui se manifestent plutôt dans l'opposition. Au paroxysme de la singularité, ces jeunes nous renvoient que tout est nul, qu'il n'y a rien pour eux, qu'ils s'ennuient, qu'ils ne sont pas reconnus... puis disparaissent bruyamment, lors de nombreux allers-retours sur la commune, ou vers d'autres territoires. Leur quête d'identité les fait vivre au présent, sans lien avec le passé ni l'avenir ; ils se projettent de façon imaginaire vers de grandioses réalisations, mais ont concrètement du mal à faire des choix. Ils fréquentent volontiers les événements culturels, les fêtes de village, les rencontres sportives, par micro-groupes, à l'affût d'une excitation ou d'une montée d'adrénaline. Ils cherchent maladroitement la reconnaissance, sur un mode conflictuel. Forts en gesticulations et en paroles, ils concrétisent difficilement leurs engagements ; leurs trajectoires scolaires assez atypiques impliquent une mobilité entre plusieurs établissements, plusieurs filières, plusieurs patrons... et renforcent la dévalorisation qu'ils connaissent souvent au sein de leur noyau familial. Du fait de cet état d'esprit, on peine à leur faire confiance, et à les responsabiliser. Lorsque ces voyageurs commettent des passages à l'acte, ils peuvent être dans le déni, l'oubli presque instantané, et réitèrent les mêmes erreurs de façon apparemment insensée. Ces jeunes, en quête de relation affective, sont toujours à fleur de peau, et souvent en souffrance, maîtrisant mal leurs affects. Pensant qu'ils n'ont rien à perdre, ils cherchent toutefois une résistance chez l'adulte, un cadre qu'ils fuient mais qui les sécurise.

20



Expériences à retenir



Perspectives éducatives énoncées avec des animateurs pour les " voyageurs en souffrance " :

- Aller à leur rencontre : sur les espaces publics, les événements culturels.
- Articuler l'immédiateté et le délai de réponse.
- Coordonner les projets éducatifs entre les différents lieux de passage, les différents acteurs éducatifs.
- Travailler sur l'identité, la filiation, l'image de soi, la biographie.
- Responsabiliser dans l'instant, valoriser chaque engagement.
- Travailler avec la famille et l'environnement proche pour valoriser ces jeunes.
- Faciliter l'appropriation des règles de vie, faire vivre un travail sur le cadre collectif.
- Mettre en face de ses responsabilités, permettre la réparation en cas d'infraction.
- En cas d'exclusion, fixer un délai, et maintenir un lien, permettre de sauver la face.
- Offrir une écoute, une disponibilité, une orientation vers des relais plus spécialisés
- Apaiser les tensions, les émotions, revenir à froid sur les situations conflictuelles.

21

c/ La figure de " l'occupant bernique "

Nos Espaces-Jeunes sont littéralement squattés par une autre figure de jeunes : les " occupants berniques ", qui fusionnent avec leur environnement, prennent peu de distance critique face à ce qu'ils vivent, et s'enferment au niveau local. Ils se singularisent peu individuellement, et confortent une intériorité peu assurée par l'adhésion inconditionnelle à leurs groupes de pairs. Ici l'identité est collective, et s'impose aux jeunes ; les vêtements ou les chaussures de marque (même factices), le culte du corps et des apparences semblent être des conditions de survie. Ils expriment des difficultés à sortir du quartier, ou de la commune, à aller voir ailleurs, prétextant des risques imaginaires, des contrôles abusifs... par manque de distance, ils se sentent menacés par le regard de l'autre, stigmatisés, discriminés, pour des raisons objectives mais aussi par victimisation systématique.

Leur parcours scolaire est souvent difficile, toujours dans la proximité : c'est l'espace le plus proche qui structure leur orientation. Ces jeunes, comme tous les autres, cherchent la reconnaissance, aspirent à être des notables, mais dans des contextes familiaux peu valorisés. C'est pourquoi leurs passages à l'acte leur confèrent une visibilité, et une certaine reconnaissance. Leur langage est volontiers provocateur, ils s'inscrivent dans l'irrespect des règles. La satisfaction des désirs, pour la possession de biens, la recherche d'ivresse, ou la jouissance sexuelle, se vivent dans l'immédiateté. Ils cherchent à s'imposer dans nos Espaces-Jeunes, par le défi et la pression, par l'explosion émotionnelle, mais se montrent surpris lorsqu'on les valorise positivement, lorsqu'on leur fait confiance, lorsqu'on les accueille.



22

Expériences à retenir

Perspectives éducatives énoncées avec des animateurs pour les “ occupants berniques ” :

- Partager l'espace, se confronter à l'altérité.
- Travailler sur le sens des mots, en mesurer la portée, développer la dimension imaginaire.
- Jouer, inverser les rôles.
- Valoriser sur la commune, le quartier, l'Espace-Jeunes, par des expériences positives.
- Développer l'agrégation, la reconnaissance par l'adulte.
- Valoriser l'individu pour qu'il se dégage du groupe et l'enrichisse en retour.
- Créer une ouverture culturelle, donner l'occasion de partager des plaisirs.

suite...

- Développer la convivialité garçons/filles.
- Développer du lien pour poser l'autorité.
- Articuler fortement le travail sur les règlements (infractions, sanctions) et la valorisation individuelle (valorisation publique, réparation, permettre de sauver la face...).
- Préparer à quitter l'Espace-Jeunes pour accéder à d'autres étapes du parcours vers l'âge adulte.

1 Les différentes formes d'animation de l'accueil de loisirs

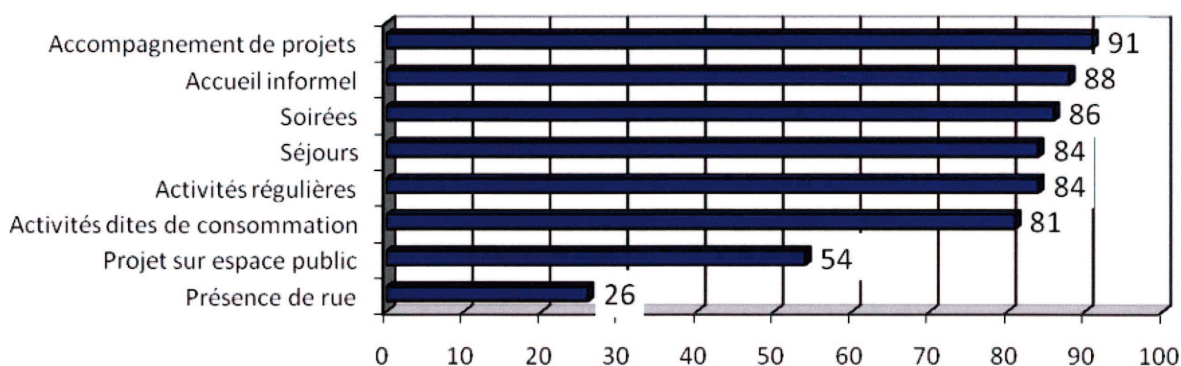
L'Espace-Jeunes recouvre différentes réalités, selon le territoire, le projet, l'équipe ; on l'appelle " Espace-Jeunes ", " local jeunes ", " foyer des jeunes ", " espace-jeunesse ", " maison des jeunes "... On peut avoir un seul local, mais aussi plusieurs répartis sur différentes communes. Tous ces lieux entrent dans la réglementation des " accueils de loisirs ".

Les projets éducatifs qui animent ces lieux sont constitués de différentes activités ou types d'animations : l'accueil informel, les activités régulières, l'animation de rue, l'accompagnement de projets. Dans la réalité, les frontières sont poreuses entre ces différents types d'animation ; chaque animateur s'inscrit tour à tour, voir simultanément, dans l'informel, le loisir, la rue, l'accompagnement de projets... et il faut surtout savoir s'adapter aux jeunes et à leurs attentes, et travailler en lien avec les autres acteurs éducatifs, dans le cadre d'un projet plus général.

Les différents types d'animation requièrent une multiplicité de fonctions et de compétences : certains animateurs seront plus à l'aise avec les activités régulières, d'autres avec l'animation de rue. Ces différentes formes de travail d'animation font appel à des techniques d'animation, des compétences relationnelles, des objectifs pédagogiques, des niveaux d'expérience très diversifiés. L'animation est une activité issue de l'éducation populaire, qui s'est professionnalisée. Elle nécessite des compétences relationnelles, des savoir-faire techniques, des connaissances pédagogiques et méthodologiques. Cette pratique professionnelle s'apprend dans le temps et se perfectionne, demande de la formation initiale et continue, du travail d'équipe et des temps d'analyse collective, des partenariats institutionnels, du dialogue avec le politique.

Activités proposées par les espaces-jeunes

- % sur 43 accueils -



L'accueil de type " informel " est un espace-temps d'accueil d'adolescents qui peuvent aller et venir comme bon leur semble. Il se doit d'être éducatif, parce qu'il contribue à la construction de l'identité des adolescents : il favorise la mixité sociale, il crée un cadre convivial, il favorise les temps de parole et d'écoute, le respect du cadre. Cela doit être un lieu qui permet à l'animateur de prendre contact, et de recenser les besoins et attentes des jeunes, voire de susciter des envies ou des idées. L'accueil informel n'exclut pas pour autant la possibilité de structurer ce temps par une activité.

Expériences à retenir

Ce type d'animation est assez approprié pour **des jeunes qui n'ont pas d'envie spécifique** et peut constituer (avec la proposition d'activités régulières) l'une des deux "portes d'entrées" principales de l'Espace-Jeunes.

Le support privilégié de cette animation reste la rencontre, le plus souvent autour du jeu, qui permet de faire nombre d'apprentissages (jouer des rôles, respecter des règles, apprendre la coopération, la frustration...) ; l'autre support est celui de la convivialité et nécessite un aménagement adapté, de qualité matérielle et esthétique.

" **L'animateur a horreur du vide !** " Il est parfois déroutant de concevoir un temps où rien n'est programmé. Pour le professionnel comme pour les jeunes, il importe de disposer de supports d'activité que l'on peut mobiliser spontanément : jeux, sports, informatique, documentation, musique, vidéo, dessin... L'activité proposée servira alors de média à la relation éducative, et d'amorce pour attirer les jeunes.

Dans ce type d'animation, **l'évaluation quantitative est difficile** à réaliser tout comme l'optimisation de l'espace par la présence de jeunes. Il est difficile de fidéliser les jeunes à cet accueil. Les contacts et les liens à créer avec les jeunes demandent du temps. La venue des jeunes sur ce temps peut être irrégulière mais l'animateur, tout comme son responsable, doivent assumer des périodes de creux.

En moyenne, les espaces d'accueil informel du département concernent une vingtaine de jeunes réguliers, âgés de 12 à 19 ans. Les grosses structures concernent jusqu'à 55 jeunes réguliers. En moyenne, sur l'année, chaque accueil touche 8 à 10 fois l'effectif régulier (pour 20 jeunes réguliers, on en touche 160 dans l'année, en moyenne).

suite...

Ce type d'accueil nécessite de **fortes compétences relationnelles** de la part de l'animateur ; il sera plus à l'aise avec certaines tranches d'âge plutôt qu'avec d'autres. Cela suppose de se répartir les rôles avec d'autres animateurs ou d'autres acteurs éducatifs. Les liens avec les autres groupes de jeunes ou avec d'autres tranches d'âges se font progressivement par la prise d'assurance du professionnel, et par les liens pouvant exister entre jeunes.

Comment renouveler les publics, sachant que chaque groupe peut s'approprier pour un temps le lieu et le projet d'accueil, avant de disparaître vers d'autres horizons ?

Plusieurs professionnels notent un creux tous les 3 ans dans leurs publics. Si cette phase n'a pas été anticipée, il leur est nécessaire de refaire un travail d'information pour renouveler les groupes. Les moins de 15 ans et les pré-adolescents seraient plus simples " à fixer " dans l'espace.

Il est plus compliqué de la faire avec les plus âgés notamment de par leur mobilité mais aussi leurs attentes vis-à-vis de l'Espace-Jeunes. Le renouvellement des publics serait facilité lorsque l'animateur est inscrit dans un réseau éducatif avec des enfants plus jeunes : accueil de loisirs enfance, temps du midi, accompagnement scolaire...

On trouve de nombreuses expériences sur des espaces passerelles, ou sur des temps adaptés pour que les pré-ados découvrent progressivement l'espace (par exemple, réserver un créneau de 14 à 16h le mercredi après-midi pour les jeunes de la passerelle).

L'inscription de l'Espace-Jeunes dans un service plus large facilite aussi le lien avec les parents car ceux-ci peuvent connaître plus facilement les professionnels et être habitués aux modes de fonctionnement des structures.

26

L'espace jeunesse c'est :

un lieu pour se retrouver entre potes, en présence d'un animateur professionnel, un lieu convivial d'entente et de détente, un lieu où l'on crée des projets tout en s'amusant, où l'on respecte l'autre dans sa parole et dans sa différence.

suite...

Quand l'animateur en accueil informel doit-il passer le relais à un autre professionnel ?

Cette situation est mise en perspective quand l'animateur fait face à des situations complexes ou nécessitant l'intervention d'autres professionnels, par exemple des éducateurs spécialisés. Cette limite met aussi en valeur l'importance, pour l'animateur, d'être dans des réseaux mais surtout de connaître son entourage professionnel et les relais sur lesquels il peut s'appuyer. Des liens réguliers avec les travailleurs sociaux (CDAS, assistante sociale du collège ou du lycée, éducateurs spécialisés) sont à construire, en dehors des situations de crise ; les coordonnées d'acteurs spécialisés doivent être à disposition de l'animateur et des jeunes : associations de prévention santé (ANPAA, centre de planification familiale, AIDES...), acteurs de l'insertion professionnelle (missions locales, Points Accueil Emploi), acteurs de l'information jeunesse (Points Information Jeunesse, Centre Régional Information Jeunesse), acteurs du logement (Foyers de Jeunes Travailleurs, offices publics HLM, CROUS...).

27



b/ La proposition d'activités régulières

La proposition d'activités régulières a pour objectif d'amener les jeunes à découvrir et pratiquer de nouvelles activités (pratiques sportives, artistiques et culturelles). Dans de nombreux projets, il est mis en avant l'accès aux loisirs et aux activités pour tous. Dans un processus long, il engage les jeunes à exprimer leurs désirs et leurs envies, à découvrir leurs capacités et leurs limites, à s'épanouir individuellement et collectivement, avec des activités permettant par exemple la mixité ou l'intergénérationnel. Cette construction du jeune se fait dans un cadre collectif permettant d'expérimenter, de se confronter et de développer son esprit critique. Il nécessite une méthodologie qui va de la sensibilisation, à l'action, puis à l'évaluation. Il cible particulièrement un public 11-15 ans.

Expériences à retenir

Certains professionnels structurent leur accueil informel par une activité, notamment sur des territoires ruraux ou péri-urbains où les effectifs de jeunes sont faibles. Il est alors important de disposer de ressources variées : matériel présent dans le local comme l'équipement informatique, le matériel de bricolage, de dessin, de jeu, et équipements publics présents sur la commune comme les équipements sportifs, les bibliothèques/médiathèques, salles de danse, espaces publics.

Du point de vue des jeunes, cet accueil de loisirs 11-14 ans peut être confondu avec l'accueil de loisirs pour les enfants. Une réflexion sur les termes utilisés permet de mieux dissocier ces deux types d'accueil : on l'appellera alors Planet'jeunes, Ado'explorateur, La Rencontre, la Passerelle...



28

Idéalement, les jeunes doivent être partie prenante et force de propositions dans la programmation des activités. Si ce n'est pas le cas, l'animateur doit les aider à sortir de leurs "comportements de petits" en leur rappelant que l'Espace-Jeunes n'est plus un accueil de loisirs enfance.

Du point de vue des animateurs, il importe de sortir des murs, "d'aller vers" les publics pour ne pas se cantonner aux seuls groupes qui fréquentent pour un temps l'équipement. L'articulation entre l'accueil de loisirs et les espaces publics est indispensable ; on la trouve dans un quart des structures (parmi les 45 lieux visités) ; certains animateurs y consacrent 20 % de leur temps, voire beaucoup plus durant l'été.

suite...

Il importe de faciliter l'échange et l'analyse des pratiques, entre animateurs d'un même territoire, entre animateurs et responsables institutionnels, ou avec les élus, pour partager leurs observations et évaluer en permanence la mise en œuvre du projet. On trouve pourtant fréquemment un sentiment d'isolement chez les animateurs, notamment en milieu rural.

En moyenne, la proposition d'activités régulières dans les Espaces-Jeunes du département concerne une vingtaine de jeunes réguliers, âgés de 11 à 17 ans. Les grosses structures concernent jusqu'à 55 jeunes réguliers. En moyenne, sur l'année, chaque accueil touche 8 fois l'effectif régulier (pour 20 jeunes réguliers, on en touche 160 dans l'année, en moyenne).



29

c/ L'animation de rue : " Ce sont les jeunes qui accueillent l'animateur "

Sur 45 structures rencontrées, un quart assure une " animation de rue ", parfois appelée " présence sociale ". L'objectif est souvent de toucher des publics méconnus, ou de maintenir un lien avec des jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

Une moitié des structures organise des projets sur l'espace public, de façon ponctuelle, sur des événements comme le carnaval, des festivals de musique (parfois à l'initiative des jeunes dans le cadre d'accompagnement de projets), des fêtes de quartier...

Expériences à retenir

L'animation de rue est aussi une forme d'accueil de loisirs, qui se déroule hors du local, " hors les murs ". L'idée est d'aller vers les jeunes et de ne pas attendre qu'ils viennent vers l'espace d'accueil. Sa réalisation et sa coordination avec l'accueil de loisirs classique supposent des moyens à la fois humains, temporels et techniques : le travail d'équipe et l'analyse de la pratique deviennent encore plus essentiels.

Le travail sur l'espace public demande une démarche spécifique ; " faire de l'animation de rue, ne s'improvise pas ". Cette méthodologie nécessite une connaissance du territoire, de sa population et de ses caractéristiques, des structures et équipements publics présents, des partenaires potentiels. Il faut savoir " aller vers ", présenter son rôle et son projet, communiquer de façon adaptée avec les jeunes, pouvoir les informer de l'offre socio-culturelle et sportive, réussir à gagner leur confiance pour maintenir une relation. Il faut également entrer en contact avec les adultes, légitimer la présence ou la demande des jeunes auprès des habitants, des élus, des services techniques...

30



Le rapport aux jeunes est lui-même différent dans ce travail sur l'espace public. Ils se sont déjà appropriés l'espace, et l'animateur vient sur " leur " territoire. Les tranches d'âge rencontrées sont larges et variées, parfois des 13-20 ans, parfois des 11-25 ans. Les publics défavorisés ne sont pas particulièrement visés ; le public visé est celui qui se trouve sur l'espace public.

Il semble que les professionnels ne soient pas spécifiquement formés à l'animation de rue, car les formations aux professions de l'animation insistent davantage sur la conduite d'activité ou la conduite de projets.

suite...

De ce fait, l'expérience personnelle et professionnelle joue beaucoup dans l'exercice de la fonction. Il est impératif que les professionnels concernés soient à l'aise avec cette fonction, qui nécessite plus de maturité et de connaissance des cultures juvéniles. Cette fonction est éminemment éducative, suppose un engagement dans un temps long, et s'avère difficile à évaluer quantitativement.



d/ L'accompagnement de projets

L'accompagnement de projets et initiatives est un temps permettant l'accompagnement, par des animateurs, des initiatives et projets de jeunes, collectifs ou individuels, suscitant leurs compétences, favorisant leur expérimentation vers l'autonomie, et leur prise de responsabilité ainsi que, parfois, leur participation à la vie de la cité.

Les idées des projets naissent parfois dans les temps d'accueil informel qui jouent là encore un rôle de tremplin vers autre chose. C'est le cas aussi des activités dites de découverte ou de consommation, qui peuvent séduire les jeunes et les amener à proposer et préparer d'autres formes de projets.

Les animateurs permettent d'aider les jeunes à passer de l'idée première à la réalisation de projets ou d'initiatives, à travers l'écoute, le dialogue, la formalisation, la structuration du collectif, l'orientation vers des ressources tiers et leur sollicitation.

Il existe un fort enjeu à ce que les jeunes qui ne fréquentent pas le local puissent identifier l'animateur en tant que personne ressource et entrer en relation avec lui dans une perspective d'accompagnement de leurs initiatives.

31

Expériences à retenir

Dans la pratique, ce type d'accompagnement concerne essentiellement les plus de 15 ans voire les 16-25 ans. De ce fait, l'animateur peut " sortir " de sa tranche d'âge habituelle (10-18 ans). Il est constaté qu'avec les plus jeunes, le projet est généralement collectif et nécessite plus d'implication de l'animateur. Les plus âgés sont eux à l'origine de projets plus individuels axés sur leur autonomisation.



Expériences à retenir

L'attitude et les savoir-faire de l'animateur sont cruciaux dans cet accompagnement. L'animateur doit savoir susciter et dynamiser une réflexion, qui aboutira à un projet, tout en laissant libre court à la spontanéité des jeunes. On doit distinguer la fonction d'accompagnateur de projets de celle de chef de projets : compétences, positionnement et prises de responsabilités ne sont pas les mêmes.

L'animateur doit être également au fait de l'environnement institutionnel dont dépend une part des moyens alloués aux projets. Il doit de même être en mesure de mobiliser d'autres acteurs ou d'orienter les jeunes vers ceux-ci.

Il importe d'introduire la notion de reconnaissance politique des jeunes dans l'accompagnement des projets : insister auprès des élus et responsables institutionnels pour qu'ils fassent des réponses aux demandes des jeunes, dans des délais raisonnables ; permettre la valorisation publique des projets, en montrant les résultats, ou le compte-rendu, auprès de la population ; faciliter le lien direct entre les élus et les jeunes, à l'occasion des sélections ou des bilans ; développer un soutien financier, sous forme de bourses, à l'échelle des territoires ; réfléchir à la valorisation des compétences acquises par les jeunes pour faciliter leur parcours de vie (professionnel, associatif, scolaire).

32



En moyenne, l'accompagnement de projets (organisé à partir des Espaces-Jeunes du département) concerne une quinzaine de jeunes réguliers, âgés de 13 à 19 ans. Les grosses structures accompagnent jusqu'à 35 jeunes réguliers sur des projets. (pour 20 jeunes réguliers, on en accompagne 40 dans l'année, en moyenne).

L'accompagnement de projets (et particulièrement le cas de séjours) est également une voie à privilégier pour travailler en relation avec les parents.

Exemples de projets accompagnés

- L'installation d'un plateau multisports, skate parc, circuit bmx, bosses...
- L'organisation d'un concert ou d'un festival, avec tout ce que cela suppose en termes d'organisation, de programmation culturelle, de commissions de sécurité, de gestion budgétaire.
- La participation à des évènements culturels, par exemple les Transmusicales, les Quartiers d'été, le Festival du Roi Arthur...
- La participation à des sports mécaniques, sur circuit, qui contribue à la sécurité routière
- Une action intergénérationnelle, visant à proposer des loisirs aux plus jeunes
- Un départ en vacances en autonomie avec l'opération " Sac Ados "
- Un projet de graf dans la ville
- La préparation d'une exposition locale, à partir de visites culturelles
- La création d'une junior association, autour du VTT, de la culture, du sport...
- La formation de jeunes au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour encadrer les enfants durant leur temps de loisirs

33



2 Les formations à l'animation

Il existe différents niveaux de formation permettant d'intervenir dans les Espaces-Jeunes. On distingue les formations non-professionnelles pour des volontaires de l'animation (brevets d'aptitude), et les brevets et diplômes d'Etat pour les professionnels. Les diplômes de l'animation non-professionnelle permettent d'intervenir dans tous les Accueils Collectifs de mineurs. En revanche, la prise en charge permanente d'un accueil de loisirs, pour des adolescents ou des jeunes adultes, nécessite un certain nombre de conditions : compétences plutôt construites par la voie de la formation professionnelle, un niveau de maturité et de responsabilité avéré, une connaissance pratique des sports, des techniques, des cultures juvéniles, une capacité à travailler en équipe et à produire des analyses et des projets collectifs. Il arrive que des animateurs non-professionnels développent de fortes compétences dans ces domaines, on devra alors les aider à accéder à l'animation professionnelle par la validation des acquis de l'expérience.

34

Tout au long de la carrière, des cycles de formation continue et des rencontres d'animateurs sont nécessaires pour échanger et discuter autour de ses propres outils et pratiques. Cela suppose que l'employeur intègre des plans de formations ou des rencontres collectives pour ses animateurs salariés. Une stabilité dans les postes permet une meilleure connaissance des territoires et, surtout, facilite la création de liens durables avec les jeunes. Cela suppose que les employeurs sachent reconnaître les compétences exercées et les valoriser à travers les salaires et des perspectives d'évolution de carrière.

a/ Les formations non-professionnelles

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs en accueils collectifs de mineurs) s'obtient par une formation n'excédant pas 30 mois, dont un stage pratique. Il permet aux volontaires de participer à la mise en œuvre des projets pédagogiques de la structure, d'encadrer et de construire des relations individuelles ou collectives avec les mineurs ainsi que de les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Le BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs) forme les futurs directeurs aux dimensions administratives, financières et réglementaires des accueils de loisirs. De même, les titulaires du BAFD sont aptes à élaborer un projet pédagogique. Les titulaires du BAFA ainsi que des personnes ayant plus de 25 ans et deux années d'expérience dans l'animation peuvent s'inscrire à ce type de formation.

b/ Les formations professionnelles

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS, ex BEATEP) atteste de la possession de compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de la spécialité obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier : la spécialité " Loisirs tous publics ou activités physiques pour tous " est la plus adaptée pour les Espaces-Jeunes ; la spécialité " animation sociale " s'avère pertinente dans des équipes pluridisciplinaires ou sur certains territoires. Ce diplôme est classé au niveau IV (niveau bac professionnel). La durée minimale en centre de formation est de 600 heures. Il est considéré comme un minimum pour encadrer un Espace-Jeunes, et faire de l'animation de rue.

Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS, ex DEFA) atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de coordonnateur-technicien. Ce diplôme est classé au niveau III (niveau Bac + 2). En formation initiale, la durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation. Il est recommandé pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques jeunesse territoriales.

Le Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS) spécialité " animation socio-éducative ou culturelle " permet d'exercer en autonomie une activité d'encadrement. Son titulaire est responsable d'une structure ou d'un projet, encadre des animateurs, conçoit le projet de la structure et la dirige. Il est responsable aux plans technique, pédagogique et logistique, peut être directeur, chef de projet, délégué régional, directeur de structure... Ce diplôme est classé au niveau II (niveau licence/maîtrise). En formation initiale, la durée minimale est de 1200 heures dont 700 heures en centre de formation.

Les IUT (Institut Universitaire de Technologie) proposent différentes formations dont des DUT carrières sociales (Diplôme universitaire de Technologie) et des licences professionnelles d'animation socioculturelle ou de coordination de projets et d'animations socioculturels.

Les lieux d'accueil déclarés : aspects généraux et réglementaires

1 Regard anthropologique

Les sociétés étudiées par les anthropologues, notamment en Afrique, en Australie, en Mélanésie, en Amazonie, construisent des espaces spécifiques pour l'initiation des novices ; ils y sont préparés au passage vers l'âge adulte.

Ces sociétés prennent le plus grand soin des adolescents, et accompagnent leur construction identitaire et leur vécu émotionnel, parfois pendant une dizaine d'années. On distingue deux types de lieux complémentaires, que l'on retrouve dans nos sociétés occidentales : les lieux de séparation (lieu de l'entre soi, à l'écart) et les lieux d'agrégation (lieu central, d'inclusion dans le reste de la société) ; il importe de penser à l'articulation de ces deux types de lieux, qui assurent chacun une fonction de socialisation.

36

a/ Les lieux de séparation :

Huttes, maisons spécifiques, cercles sacrés, qui hébergent les novices à l'écart de la vie quotidienne ; seuls les hommes initiés et les novices peuvent y accéder. S'y déroulent des " rites de marge " où, dans un espace à part, on transmet des enseignements aux adolescents, et où on leur fait vivre des expériences spécifiques pour les préparer à la vie adulte. Certains de nos Espaces-Jeunes se trouvent dans des lieux à part, excentrés, cachés : derrière le terrain de football, en sortie de zone agglomérée, à l'écart du reste du quartier... ils facilitent l'entre soi adolescent, et les expériences, à condition que l'adulte y soit présent sans être intrusif. Il importe, sur les territoires, de penser à ces lieux de séparation, qui peuvent être des espaces dédiés ou des espaces publics, qui permettent aux adolescents de se construire de façon plus confidentielle ; souvent ces espaces sont recréés par les adolescents, mais sans interaction avec l'adulte qui tolère mal, de nos jours, la mise à l'écart et les expériences que recherchent les ados. On veillera à préserver de tels lieux et à y rester disponible pour tendre l'oreille et ne pas ignorer ce qu'y vivent les adolescents.





b/ Les lieux d'agrégation :

Au cœur du village, sur la place publique, dans un temple, on officialise le passage à l'âge adulte, devant toute la communauté, lors des rites d'agrégation, qui marquent véritablement la fin de l'enfance et l'entrée dans l'âge adulte. Les novices sont mis en avant, vus par tous, et prennent place dans la société. Certains de nos Espaces-Jeunes facilitent l'agrégation : au cœur de la cité, vitrés, transparents, ils donnent à voir la jeunesse et marquent sa participation à la vie publique. On restera particulièrement attentif à la notion d'agrégation, qui est plus difficile dans notre société à mesure que la jeunesse s'allonge (allongement des études, report de l'entrée dans le monde du travail, dans un logement autonome, dans une trajectoire matrimoniale). De plus en plus de territoires choisissent d'officialiser le passage à l'âge adulte, à travers des lieux de centralité, des cérémonies comme la remise de cartes d'électeurs, la fête des anniversaires ou l'obtention d'un diplôme.

37

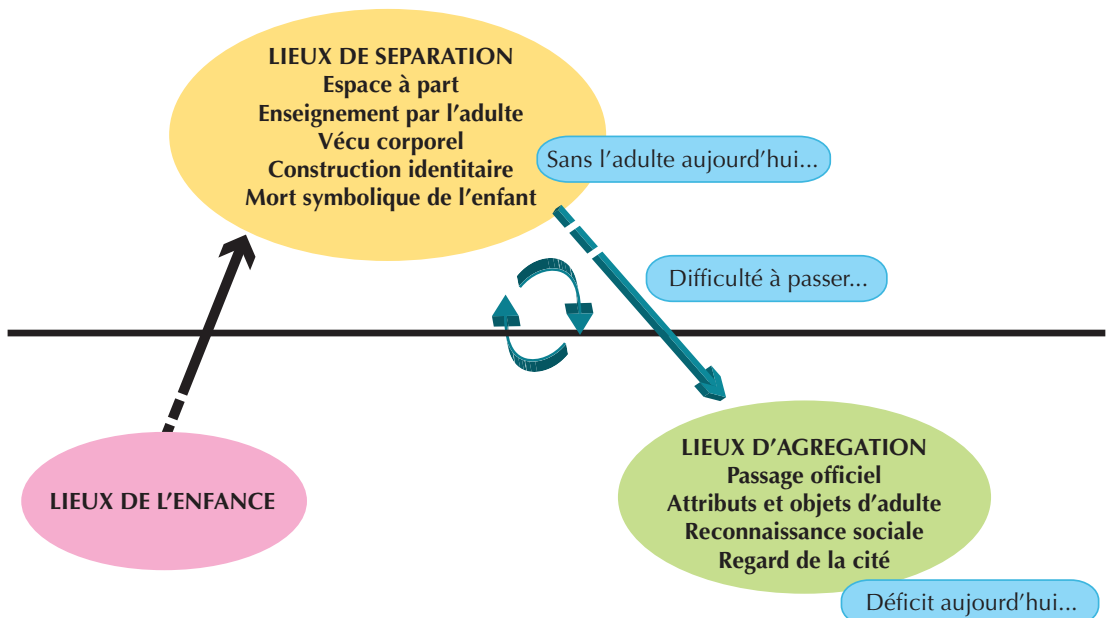
c/ Les lieux polyvalents :

Il est tout à fait fréquent d'accueillir les adolescents et les jeunes adultes dans des locaux polyvalents, au sein d'équipements tels que des maisons de quartier, des centres sociaux, des maisons des jeunes et de la culture. Dans ce cas une réflexion est nécessaire pour permettre, d'une part, une appropriation du lieu par les jeunes (appropriation du lieu, adaptation des horaires, respect de l'entre soi adolescent, espace de séparation) et, d'autre part, des possibilités de rencontre et de relations intergénérationnelles (participation des jeunes à la vie de l'équipement, organisation d'évènements, de rencontres, respect des règles collectives, espace d'agrégation).



38

Les lieux de passage de l'enfance à l'âge adulte en anthropologie



2 Regard réglementaire

Même s'il s'agit d'accueil d'adolescents, les règles de protection des mineurs s'appliquent et, la plupart du temps, les accueils doivent être déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Lorsque l'activité de l'organisateur n'entre pas dans les catégories d'accueils à déclarer, il n'y a pas de réglementation formalisée mais des principes généraux de prise en charge des mineurs doivent s'appliquer. Cette fiche présente une explication de base sur les aspects réglementaires et ne se substitue pas aux documents officiels, que vous trouverez en intégralité sur les sites internet institutionnels ; les textes évoluent et la réglementation doit être régulièrement consultée.

a/ L'accueil de loisirs adolescents, de 11 à 17 ans

- Accueil à caractère éducatif (articles L 227-1 à L227-12, R 227-1 à R 227- 30).
- Régi par le code de l'action sociale et de la famille.
- De 7 à 300 mineurs, pendant au moins 14 jours au cours d'une même année scolaire, sur le temps extrascolaire ou périscolaire, pour une durée minimale de 2 heures par journée de fonctionnement.
- Fréquentation régulière des mineurs inscrits.
- Diversité des activités organisées.
- L'accueil de loisirs constitue 90 % des lieux d'accueil existants.

39

b/ L'accueil de jeunes conventionné, de 14 à 17 ans

L'accueil de jeunes conventionné est un type de structure qui peut répondre, au cas par cas, en fonction du territoire, aux attentes des adolescents et des jeunes. Il s'agit de groupes de jeunes de 14 ans ou plus (de 7 à 40 mineurs maximum) et de structures répondant à un besoin social particulier. Les conditions d'encadrement sont définies par convention entre l'organisateur et le préfet du département et peuvent donc être différentes des conditions des autres types de structure. En particulier, il n'y a pas forcément présence d'un directeur puisque l'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de l'accueil (article R.227-19).

- Il s'agit d'une solution au cas par cas, sur mesure, en fonction du territoire, elle peut concerner de 7 à 40 mineurs pour une durée minimale de 2h par jour d'ouverture.
- L'encadrement est négocié dans le cadre d'une convention avec l'Etat.
- Cet accueil conventionné nécessite un diagnostic en amont. C'est une réponse à un besoin social particulier pour les 14-17 ans, cela doit être explicité dans le cadre du projet éducatif, du projet pédagogique. La convention a une durée bien déterminée, et est contractualisée. Doivent être clarifiées les éléments de contexte caractérisant le besoin social, la description détaillée du public susceptible d'être accueilli, et les conditions d'encadrement de ce public, l'implantation de l'accueil de jeunes et les dispositions relatives à la sécurité de cet accueil.

c/ L'accueil des jeunes majeurs

Leur accueil est possible au sein des accueils de loisirs, dans le cadre des accueils 14-17 ans. Seules les activités concernant les mineurs sont déclarées. L'accueil des majeurs est possible sous certaines conditions d'adaptation : règlement intérieur et information des mineurs et de leurs parents.

- Le nombre de jeunes adultes doit rester marginal.
- L'animateur cherche à contractualiser la présence et la participation des jeunes adultes, par voie orale ou écrite, en fonction des projets et des publics.
- Limiter les écarts d'âge : 16-21 ans paraît acceptable, 14-25 semble à proscrire.
- Articuler l'accueil dans un local, la présence sur l'espace public et les liens avec les institutions partenaires, en vue d'optimiser la participation des jeunes à la vie sociale et la construction de leur propre projet de vie. On doit éviter l'isolement de l'Espace-Jeunes et faciliter les liens avec l'information jeunesse, les structures d'insertion sociale et professionnelle (Points Accueil Emploi, Mission Locale...).

- Un travail doit être réalisé par anticipation pour préparer le départ des jeunes majeurs vers d'autres étapes de leur parcours : passage de relais, activités passerelles, mobilités sont nécessaires pour passer d'un accueil de loisirs à une logique d'affiliation sociale.

- La responsabilisation peut notamment passer par des formations BAFA, des responsabilités à l'égard des plus jeunes ; on veillera à ne pas infantiliser les jeunes adultes, tout en acceptant de prendre le temps nécessaire à chacun pour s'inscrire dans des initiatives personnelles, professionnelles, associatives...

- Cet enjeu suppose une réflexion pédagogique permanente de la part des animateurs.

40

d/ La responsabilité de l'organisateur quant à l'information des parents

L'organisateur doit diffuser publiquement une information sur son activité, son projet éducatif, les activités mises en place, les modalités d'inscription et de transfert de garde lors de la présence du mineur dans l'accueil, par le biais de plaquettes et du bulletin municipal. A défaut d'une information suffisante, les parents peuvent légitimement penser que la surveillance de leur enfant s'exerce par l'équipe d'animation en dehors des espaces et horaires de l'accueil de loisirs, ce qui implique une prise de risque juridique importante pour l'organisateur.

En conséquence, il est recommandé d'être particulièrement vigilant et précis sur la nature des informations données. Certains accueils de loisirs permettent aux mineurs de s'absenter pour une durée limitée afin qu'il puisse pratiquer une activité spécifique organisée hors de l'accueil (pratique sportive en club, activités socioculturelles, ...). Cette pratique nécessite que l'organisateur soit particulièrement vigilant en matière d'information des parents, qu'il règle la question de la garde du mineur sur le trajet aller et retour vers le lieu d'activité spécifique, et qu'il définisse les responsabilités mutuelles accueil de loisirs / organisateur de l'activité spécifique.

Concernant les accueils d'adolescents, les modalités d'accueil prévoient fréquemment que les mineurs arrivent et partent seuls aux horaires de leur choix (système d'entrée et sortie " libre "). La réglementation des accueils collectifs de mineurs ne faisant pas obligation d'heures d'entrée et de sortie identiques pour tous les mineurs accueillis, l'organisateur est tout de même soumis à une obligation générale de sécurité. Il doit notamment informer le représentant légal du mineur sur les modalités de prise en charge depuis son arrivée sur le lieu d'accueil jusqu'à son départ, et donc adapter sa méthode de communication pour les différentes tranches d'âge. Un accord écrit signé des parents clarifie les responsabilités de chacun, ce qui implique que pour tout mineur fréquentant régulièrement (on peut estimer qu'à partir de 3 entrées dans le local, le caractère de la fréquentation régulière est constitué) l'organisateur doit être en mesure de prouver qu'il est inscrit et bénéficie de l'autorisation parentale. Le système d'entrée et sortie " libre " doit être réservé aux jeunes les plus autonomes et doit tenir compte à la fois de l'âge des jeunes, de leurs caractéristiques, de leur degré d'autonomie, des risques liés au déplacement (distance, dangerosité du trajet, horaire tardif de retour d'une sortie en soirée, ...) et plus généralement du contexte local. Ces dispositions seront précisées explicitement dans le projet pédagogique.

e/ La surveillance des mineurs et la pédagogie d'accès à la responsabilité

Pour les adolescents, la surveillance peut être " allégée " dans la mesure où les mineurs de 11-12 ans accèdent à certaines formes d'autonomie dans leur vie quotidienne (par exemple sur le trajet domicile/collège). Des temps libres ou non encadrés peuvent donc être organisés, à la condition expresse qu'ils soient balisés par des consignes précises données aux jeunes (zonage, horaires, conduite à tenir en situation de risque, moyens de prévenir les animateurs, ...).

Sur les temps d'activités, notamment d'activités en milieu extérieur ou pouvant présenter un risque (à l'appréciation du directeur de l'accueil de loisirs), la surveillance doit s'exercer mais en respectant le taux d'encadrement réglementaire (1 animateur pour 12 mineurs), peut aller jusqu'à deux adultes pour encadrer le groupe, notamment en cas de problème nécessitant le départ hors du groupe d'un encadrant avec un mineur.

Lors de la participation d'adolescents accompagnés d'un ou plusieurs animateurs à une manifestation ouverte au public (concerts, festivals, actions caritatives, ...), le directeur doit être vigilant quant aux consignes données aux jeunes, quant à leur conduite et leur niveau d'autonomie. Et ceci alors même que cette sortie est organisée sur une journée ou une période non prévue par la déclaration de l'accueil de loisirs.

De manière générale, l'organisateur et les encadrants de l'accueil prennent la responsabilité de la garde et de la surveillance des mineurs à partir du moment où ils mettent celui-ci en relation avec une activité, qu'elle soit ou non organisée par les animateurs de l'accueil de loisirs.

L'autonomie laissée aux adolescents sur un accueil collectif de mineurs doit s'apprécier au regard de la maturité du public (ce qui implique une bonne connaissance des jeunes par les animateurs) et ne pas être justifiée par des raisons économiques ou d'organisation du temps de travail des animateurs : on veillera tout particulièrement à bien évaluer la personnalité des jeunes et leur état physique, ainsi que la dangerosité potentielle des lieux.

Point sur les séjours courts, activité accessoire d'un accueil de loisirs

De nombreux organisateurs d'accueils sans hébergement ont l'habitude de proposer dans le cadre de leurs projets éducatifs et pédagogiques des mini-séjours. Ces séjours s'inscrivent dans le prolongement de l'activité de l'accueil de loisirs et sont définis ainsi : séjour d'au-moins 7 mineurs, d'une durée d'hébergement de 1 à 4 nuits consécutives, s'adressant aux mêmes mineurs, dans le cadre du même projet éducatif que celui déclaré pour l'accueil de loisirs. Les séjours courts, accessoires à l'accueil de loisirs, ne nécessitent pas un accompagnement supplémentaire, et sont à déclarer huit jours avant le départ.

Point sur l'accueil périscolaire

Le temps de pause méridienne est réintroduit dans la déclaration des accueils de loisirs périscolaires, à la condition d'être couplé à un temps d'accueil organisé le matin ou le soir. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans. Les organisateurs dont l'activité se limite à la mise en place d'accueils de loisirs en temps périscolaire sont désormais tenus de formaliser un projet éducatif, décliné par l'équipe chargée de l'accueil en projet pédagogique.

Point sur les accueils multi-sites

Les accueils " multi-sites " peuvent concerner des effectifs réduits répartis sur plusieurs sites, accueillant des enfants de plusieurs tranches d'âge, à l'une des conditions suivantes :

- Absence avérée d'opérateur sur un territoire où des besoins d'accueils ont été précisément identifiés.
- Volonté de mettre en place un accueil périscolaire en milieu rural, dans le cadre d'une démarche concertée.

- Recherche de complémentarité, à l'échelle d'un quartier, pour l'accueil de jeunes de différentes tranches d'âge installés dans des lieux voisins.

- Le directeur d'un accueil " multi-sites " se consacre exclusivement aux fonctions de coordination de son équipe, et de suivi des différents sites, en y assurant notamment une présence régulière. Il n'est pas compté dans l'effectif d'animation. Il doit être constamment joignable et disponible en cas de sollicitation de la part d'une équipe de l'un des sites. Les effectifs ne peuvent excéder 50 mineurs par site, et 300 sur l'ensemble des sites. Le nombre de sites d'implantation, est limité compte-tenu de la nature des territoires et du contexte géographique.

- Chaque site est placé sous la responsabilité d'un animateur désigné par le directeur. Le nombre, la qualification et les taux d'encadrement sont ceux applicables aux accueils de loisirs classiques. Ils doivent être respectés sur chacun des sites.

Point sur le taux d'encadrement

-Le taux d'encadrement a pour but de favoriser la relation pédagogique avec les jeunes, et pas seulement à assurer une surveillance. C'est le travail même de l'animation qui est en jeu.

-Pour un accueil de loisirs d'adolescents, le minimum réglementaire est donc de 1 animateur pour 12 jeunes. Concrètement, on peut avoir un projet éducatif basé sur l'accompagnement à l'autonomie, notamment grâce à l'accueil informel. On doit obligatoirement informer les parents du projet éducatif d'accès à l'autonomie, qui limite de fait la prise en charge pédagogique individuelle car le taux d'encadrement n'est pas toujours respecté, du fait des allers et venues aléatoires des jeunes.

- L'animateur doit avoir une vigilance particulière, sur les points suivants : âge et nombre de mineurs accueillis, nature des activités, information préalable des parents, taille et adaptation de l'espace, sécurité des lieux et des voies d'accès, degré d'autonomie des adolescents en présence, participation de certains adolescents à des activités autonomes au sein de l'accueil, capacité de l'animateur à instituer de la relation éducative, connaissance des jeunes, état de vigilance des jeunes. L'animateur doit être conscient de ses propres limites : il ne doit pas se mettre en danger ni mettre en danger les autres jeunes.

- En cas de doute sur un de ces points de vigilance, il est vivement recommandé de réduire le nombre de participants, d'appeler l'organisateur, ou de fermer l'accueil de loisirs.

- On ne peut pas pérenniser une participation régulière de plus de 12 jeunes ; cette fréquentation implique de recruter un animateur supplémentaire, et de constituer une vraie équipe comme on le fait pour l'accueil de loisirs pour enfants.

Exemple concret d'un projet avec une équipe d'animation

24 jeunes, 1 responsable, 1 animateur(trice)

Effectif maximum à déclarer à Jeunesse et Sports

MARDI SOIR

Accueil informel
Entrée/Sortie libre

**1 animateur
12 jeunes
maximum**

MERCREDI

Activités

**2 animateurs
24 jeunes**

VENDREDI SOIR

Accueil informel
Entrée/Sortie libre

**1 animateur
12 jeunes
maximum**

SAMEDI

Activités

**2 animateurs
24 jeunes**

43

Quelles préconisations pour un encadrement de qualité ?

- Que l'animateur ait toujours une possibilité de lien direct avec l'organisateur (élu associatif ou municipal, directeur...), comme pour l'accueil des enfants.
- Favoriser la pérennité des équipes limiter le renouvellement permanent des animateurs.
- Favoriser la reconnaissance des animateurs, sur le plan de la fonction et sur le plan du salaire.
- Favoriser des emplois à temps plein, et préserver un temps de travail significatif sur les tranches d'âge 11-25 ans, lorsque l'emploi est partagé avec des tâches en direction de l'enfance (restauration scolaire, accompagnement scolaire, centre de loisirs).
- Favoriser le travail d'équipe, l'analyse partagée des projets (conception, évaluation), les réseaux.
- Favoriser les liens avec le travail social, hors crise (une réunion par an par exemple) et en particulier pour les séjours (pouvoir évaluer la part des jeunes qui ont des suivis éducatifs spécialisés).
- Favoriser la participation active à un réseau.
- Encourager la formation continue.

Les autres lieux d'accueil possibles pour les adolescents et les jeunes

Une politique locale pour les jeunes nécessite de mettre en relation les publics avec les équipements et institutions existants, pour faciliter leur affiliation sociale, c'est-à-dire accompagner la construction de leurs trajectoires individuelles et soutenir leur participation collective à la vie publique. Cette politique locale vise à reconnaître les jeunes adultes comme des citoyens à part entière, concernés par l'ensemble des politiques publiques. Même si l'approche " jeunesse " est transversale et doit irriguer les différents secteurs de l'action publique, il est indispensable de définir un volet spécifique à l'adolescence-jeunesse dans la politique éducative locale.

Dans ce cadre, la proposition d'un lieu d'accueil ne doit pas occulter les autres enjeux et se définir comme " la politique jeunesse ". Le lieu d'accueil est un outil parmi d'autres, une possibilité mais pas une nécessité ; il touche rarement plus de 15 % des jeunes, et certaines communes préfèrent développer leur projet éducatif sans se focaliser sur " l'Espace-Jeunes ". Elles mettent alors à disposition des animateurs qui construisent des liens avec les jeunes sur les espaces publics, dans les espaces sportifs ou culturels, en lien avec le monde de l'emploi, l'information jeunesse, ou dans les équipements sociaux existants. A partir de 16 ans, les questions prioritaires énoncées par les jeunes concernent principalement la poursuite de la scolarité, l'accès au monde du travail (orientation, emploi, jobs) et à l'utilité sociale (associations, engagement), la mobilité (transports, voyages, service européen), le logement, la santé, la vie culturelle.

44

Les liens...

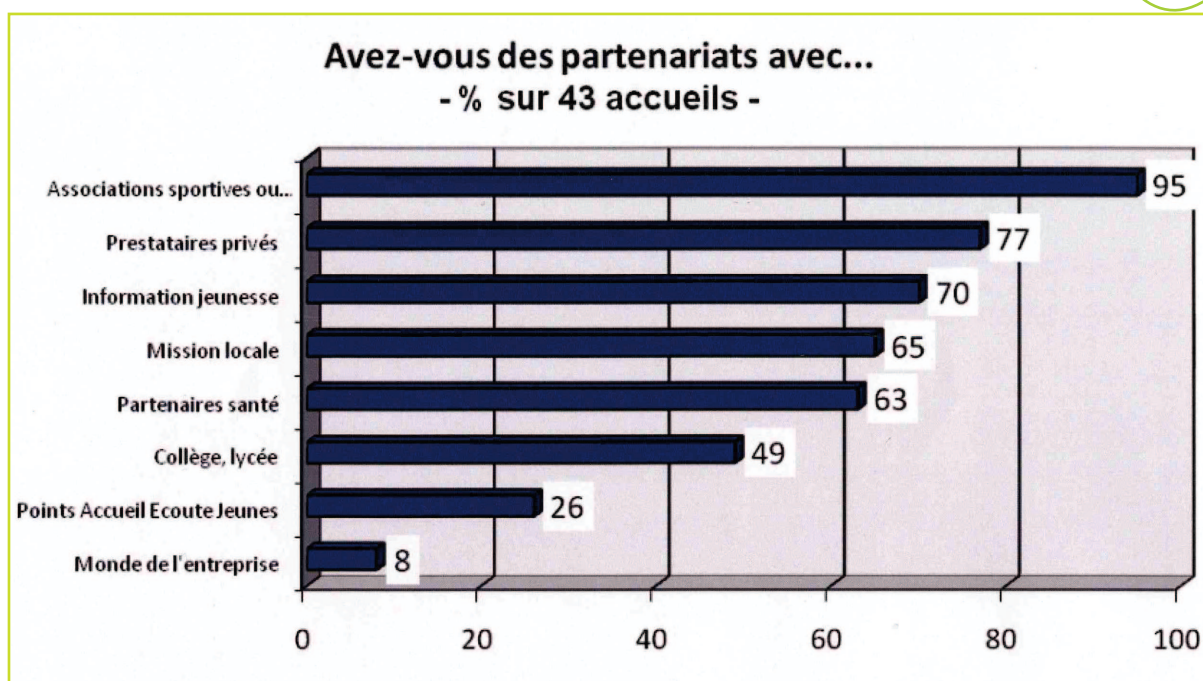
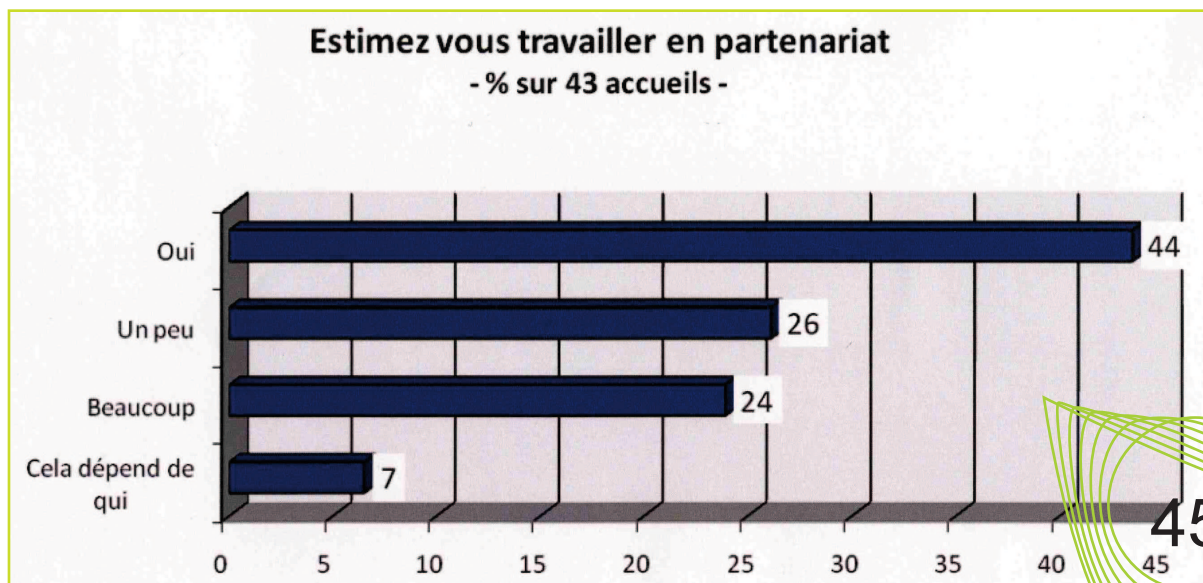
L'enjeu central est celui du lien entre les jeunes, entre les jeunes et les adultes, les parents, les animateurs, les acteurs éducatifs, les acteurs privés... **Le lien à autrui est ce qui structure l'identité** ; et d'autre part, il n'y a pas d'autorité sans lien. La mise en lien est également indispensable entre les professionnels de la jeunesse, et la plupart des Espaces-Jeunes a de nombreux partenariats.

Les partenariats les plus fréquents pour les 45 Espaces-Jeunes rencontrés concernent les associations sportives et culturelles, les prestataires privés (patinoire, bowling, soccer), les structures d'information jeunesse, la Mission locale, les partenaires santé. Ensuite, moins concernés par ces coopérations, on trouve le collège ou le lycée (seulement un Espace-Jeunes sur deux), les lieux d'écoute (moins nombreux) et le monde de l'entreprise (8 % des Espaces-Jeunes).

On doit insister sur la nécessité de développer également des liens avec le travail social, en dehors de moments de crise, pour faciliter l'inter-connaissance entre l'équipe d'animation et les travailleurs sociaux (du Conseil Général, du Centre Social, du Centre Communal d'Action Sociale...). Ces contacts formels, une à deux fois par an, s'avèrent précieux en cas de difficulté pour un jeune ou une famille en souffrance. Trop souvent, les animateurs ne savent pas à qui confier des informations préoccupantes, et les processus de décision reposent plus sur de l'appréciation individuelle que sur des modes opératoires anticipés collectivement.

L'animation de rue, quant à elle, génère souvent des demandes spécifiques de groupes en direction des services techniques ou des services de l'urbanisme : aménagement d'un circuit, d'un panneau, d'un espace. Dans le meilleur des cas, des liens se structurent entre l'équipe d'animation et la politique de l'aménagement urbain (Plan Local d'Urbanisme) ou de l'habitat (Programme Local de l'Habitat). La question des transports est également soulevée de façon régulière, même si les adaptations en termes de services de transports ou d'horaires sont complexes à mettre en œuvre.

Nous présentons quelques types de lieux à envisager en complémentarité avec l'Espace-Jeunes conventionné :



1 Le local en autogestion

De nombreuses communes ont, par le passé, expérimenté des foyers de jeunes sans animateur. On en trouve peu qui ont persisté dans cette voie dans le département d'Ille-et-Vilaine, même si la question est toujours et encore posée par certains groupes de jeunes, à certains moments. On trouve pourtant, sur certains territoires, des projets de responsabilisation et d'implication des jeunes dans la vie locale, qui passent pour certains par la mise à disposition d'un local, lieu de convivialité, de construction de projets, d'apprentissage de la vie publique.

Il s'agit là d'une mise à disposition de local pour les jeunes, sans surveillance d'un adulte. Le service rendu est matériel, l'autonomie des jeunes est de fait. Ce type d'accueil est souvent fragile, de moyen terme, même si certaines expériences perdurent depuis trente ans. C'est souvent lié au groupe de jeunes qui a porté le projet, à une histoire municipale, à une situation locale, à un projet de politique " intégrée " pour la jeunesse. Il n'y a pas vraiment d'activités organisées, et aucune personne chargée de l'animation, mais une relation régulière avec les élus, les professionnels de la jeunesse et le monde adulte en général est une nécessité. Cette mise à disposition de local ne nécessite pas de déclaration " accueil de loisirs ", mais le cadre de responsabilité légale vis-à-vis des mineurs est le même. A priori, la responsabilité en incombe à l'initiateur de l'action, le plus souvent le conseil municipal, donc le maire. Un travail éducatif est tout autant nécessaire au préalable, pour mettre en place les règles de fonctionnement et clarifier les questions de responsabilité et d'assurance.

2 Les lieux d'animation itinérants

Les attentes des adolescents peuvent être éphémères, et les moyens des collectivités sont souvent limités. L'itinérance peut parfois être un début de réponse, et quelques expériences existent dans le département. Cette solution est envisagée dans des communautés de communes où il était impossible de créer un local jeunes sur chaque commune, ou dans des quartiers urbains où les lieux de vie sont trop distants les uns des autres.

Un véhicule de type bus, caravane, ou encore camion est alors aménagé en local jeune. On peut y retrouver un aménagement identique à un Espace-Jeunes classique, des banquettes aux postes informatiques, en passant par le bar et le babyfoot, sans oublier le matériel vidéo et les jeux de sociétés. Cette formule demande que les animateurs possèdent un permis particulier (poids lourd, 19 tonnes), et que des lieux de stationnement et de branchement soient prévus sur les différents sites. Les temps d'installation et de désinstallation sont relativement longs, et cet espace mobile ne peut aller partout et demande à être entretenu.



D'un point de vue pédagogique il est identique à n'importe quel Espace-Jeunes, sachant qu'on ne doit pas surestimer un tel concept. On y retrouve les mêmes besoins d'appropriation, mais qui sont plus délicats à traiter parce qu'on intervient plus difficilement que sur un espace classique ; l'aménagement intérieur peut rarement évoluer, on se penche alors sur la décoration et l'aspect extérieur.

Le temps de présence sur un territoire donné et sa périodicité sont déterminants : un foyer itinérant qui bouge tout le temps ne contentera personne ! Il faut donc que chaque endroit ait une identité spécifique. Au-delà d'un lieu d'accueil informel que les jeunes désertent très vite par lassitude, l'expérience montre que ces lieux d'accueil itinérants doivent être des lieux dynamiques de propositions et des points de rencontres avec un animateur qui soutiendra l'émergence de projets.

3 Les Points Information Jeunesse

L'information jeunesse couvre de nombreux domaines (formation, métiers, logement, santé, loisirs, mobilité...) qui intéressent les jeunes de 15-30 ans, et répond à leurs besoins et attentes en matière d'information. Ce service comprend un large éventail d'actions : informer, accompagner, ainsi qu'orienter vers des services spécialisés. De fait, la mission information jeunesse se doit d'être à la croisée de nombreux partenariats (établissements scolaires, services et espaces jeunesse, missions locales, Points Accueil Emploi, associations sportives et culturelles...).



Chaque usager est respecté comme un individu à part entière et la réponse à chaque question est personnalisée. Cela doit permettre à l'utilisateur de renforcer sa capacité à agir et à penser par lui-même, d'exercer son autonomie et de développer sa capacité à analyser et utiliser l'information. L'information est dispensée de manière professionnelle par un personnel formé à cet effet. En Ile-et-Vilaine, on compte 19 Points Information Jeunesse, 1 bureau Information Jeunesse et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ). Sur les 20 PIJ/BIJ, 12 sont sur un territoire inter-communal et 8 sur un territoire communal ; 6 sont portés par des associations (centres sociaux, FJT, Mission locale, office des sports...), les autres le sont par des collectivités (communautés communes et mairies).

L'accueil des jeunes comprend les accueils dits " informels " sans rendez-vous, les temps d'animation (ateliers d'information, intervention sur un événementiel ou dans un collège, organisation d'un temps fort ...), les offres de services (baby-sitting, aide au CV...) et l'accompagnement de projets individuels ou collectifs. Les professionnels qui interviennent dans les PIJ ont souvent un profil d'animateur socioculturel. Les PIJ peuvent être implantés dans un local autonome, ou commun avec un Espace-Jeunes, un centre social...

Le label " Information Jeunesse " est octroyé par le ministère chargé de la jeunesse en concertation avec le CRIJ, à un projet local construit par ou avec le soutien de la collectivité du territoire d'intervention (mairie ou communauté de communes). L'initiative de créer un PIJ revient donc aux acteurs locaux, et chaque projet a ses spécificités liées à son territoire. Toutefois, ce projet doit s'appuyer sur la charte de l'Information Jeunesse qui en définit les principes déontologiques. Un certain nombre de moyens à mettre à disposition sont décrits dans le cahier des charges (implantation et aménagement du local, accès internet, espace convivial et adapté, plages d'ouvertures...). Le personnel doit être qualifié pour l'animer. A travers le label, les PIJ bénéficient également d'une adhésion active à un réseau régional animé par le CRIJ (formation, mutualisation, inter-connaissance, co-élaboration d'outils et d'actions...).

4 Les Points Accueil Emploi

On compte 51 Points Accueil Emploi dans le département. Ces structures locales d'information orientent les personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation en lien avec leurs partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, CCAS...). Elles proposent au public un service global de proximité pour faciliter l'insertion dans le monde professionnel : entretiens et ateliers individuels ou collectifs, orientation vers les services spécialisés. Elles ne s'adressent pas qu'aux jeunes, mais leur proposent un accompagnement individualisé vers l'emploi : information, conseil et aide dans son parcours d'insertion sociale et professionnelle ; à partir de 16 ans, l'avenir professionnel puis l'accès au monde du travail sont des préoccupations majeures. C'est notamment dans les Points Accueil Emploi que peuvent prendre place les conseillers de la Mission Locale pour assurer des permanences de proximité pour les jeunes les moins mobiles.

48

5 Les Espaces Publics Numériques



Bien que le taux d'équipement informatique parmi les adolescents et les jeunes soit très élevé, on compte de nombreux Espaces Publics Numériques destinés à la population du département (environ une soixantaine).

Ces Espaces Publics Numériques peuvent être basés dans des bibliothèques-médiathèques, des équipements socioculturels, des Centres Sociaux, des Points Information Jeunesse, des mairies, des " cyberespaces ", des " cyber communes " (soutenues par la région Bretagne), des points cyb (Ministère de la Jeunesse et des sports), des cyber-Base (Caisse des Dépôts et Consignations). Un Espace Public Numérique (EPN) est une structure d'accueil du public pour l'initiation à l'informatique et aux technologies de l'information et de la communication.

Ces lieux d'accueil permettent, d'une part, de toucher un public diversifié et plus féminisé, et, d'autre part, de construire des échanges entre des professionnels de l'éducation et les adolescents et les jeunes.

Côté adolescents, on sait que la présence sur l'Espace Public Numérique est massive (blogs, tchat, réseaux sociaux), bien que les acteurs éducatifs y soit peu présents. Côté jeunes adultes, on sait que l'accès à internet est une voie privilégiée d'accès à l'information et d'orientation dans la vie, ce qui nécessite de proposer des interlocuteurs à même de construire une relation d'accompagnement.

6 Les plateaux multisports, les espaces sportifs

De nombreux équipements sportifs sont disponibles en accès libre aux adolescents et aux jeunes adultes, et constituent de possibles espaces éducatifs qui favorisent souvent la mixité filles-garçons ; en dehors des terrains de sports, de nombreux skate parcs, puis les plateaux multisports ont vu le jour dans le département. Ils répondent à une demande formulée par les jeunes eux-mêmes, ou bien concrétisent une volonté politique locale. Ces équipements sportifs concernent plus de la moitié de la tranche d'âge, et peuvent également être utilisés par les animateurs pour construire des liens avec ces publics, ou encore pour proposer des animations de proximité. Bien sûr, les liens sont à créer également avec les associations sportives qui concernent entre 50 et 70 % des jeunes de 11 à 25 ans. Les Espaces-Jeunes ont tout intérêt à s'adresser aux associations sportives, qui disposent d'un encadrement qualifié pour prendre en charge les jeunes dans de bonnes conditions pédagogiques et de sécurité.



49



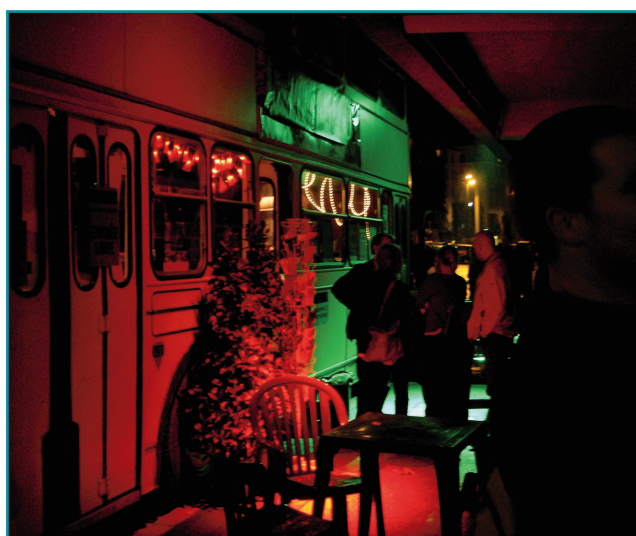
7 Les espaces publics

La socialisation des adolescents passe le plus souvent par un fort investissement dans les espaces publics, qui offrent un lieu d'entre soi pour s'affranchir des espaces parentaux, ou se mettre à l'abri du regard adulte. On enregistre un pic de fréquentation des espaces publics autour de 16-17 ans, où 40 % disent les fréquenter souvent. Les cabines téléphoniques sont devenues rares, les adolescents se retrouvent désormais sous les abribus. Ils nous interpellent régulièrement sur les aménagements urbains, l'installation de bancs ou de jeux publics, les voies de circulation, les stationnements pour deux roues. L'animation de rue se développe de plus en plus sur ces lieux, et permet de structurer des relations éducatives avec ces jeunes, et parfois d'introduire une préoccupation jeunesse dans les politiques d'aménagement ou les services techniques. Le temps où les jeunes fréquentant les espaces publics paraissaient désocialisés est presque révolu, mais les acteurs locaux de la jeunesse doivent encore argumenter et convaincre de l'utilité de cette présence sur les espaces publics, car l'animation de rue éprouve des difficultés à être pleinement reconnue.

8 Les lieux festifs



Les concerts, les événements culturels touchent environ un tiers des adolescents et des jeunes adultes. Ils constituent une voie privilégiée pour élaborer des projets avec ces publics ; ils offrent de la convivialité, et un concentré d'émotions grâce aux artistes qui s'y produisent. Plus largement, les pratiques festives concernent une majorité de jeunes, notamment en milieu urbain, et interpellent régulièrement le monde adulte : faible présence adulte, demande de relations, conduites d'excès, nuisances sonores... Les attentes des uns et des autres sont nombreuses sur ce sujet, et interpellent les équipes d'animateurs qui doivent faciliter les coopérations entre les publics jeunes, les acteurs culturels, les acteurs de la prévention-santé, les acteurs de la sécurité.



9 Les autres lieux possibles

De nombreux autres espaces éducatifs existent et peuvent être en lien avec des Espaces-Jeunes et des équipes d'animation : les locaux de la prévention spécialisée (" éducateurs de rue ") en zones urbaines et périurbaines ; les équipements sociaux (Centres Sociaux, maisons de quartier, Centres Départementaux d'Action Sociale, Centres Communaux d'Action Sociale).

1 La réflexion sur l'aménagement des locaux et la place des jeunes

La qualité fonctionnelle et esthétique de l'espace d'accueil est un enjeu essentiel. Comme on sait le faire pour accueillir la petite enfance, on doit se donner le temps et les moyens d'une réflexion approfondie sur les attentes des publics adolescents et jeunes. Proposer un aménagement, des matériaux et des mobiliers de qualité est un gage de bien-être pour les publics accueillis : la valeur qu'on leur porte se lira durablement à travers les moyens humains, techniques et financiers qu'on aura consentis pour ce projet. Le choix du site est éminemment stratégique, puisqu'il symbolisera soit une volonté d'agrégation (lieu central, transparent, intégré), une volonté de mixité (Espace-Jeunes dans un équipement plus polyvalent), ou une volonté d'accompagner des expérimentations (lieu périphérique, confidentiel, entre soi)...

52

En termes de conception, on veillera à la cohabitation entre les différentes fonctions possibles : entrée, accueil de différentes tranches d'âge, lieux de détente, jeux, lieux d'activités, lieux d'écoute. On accordera une attention spécifique aux lieux périphériques comme les halls ou les préaux très prisés des adolescents ; les questions de l'accessibilité, des liens avec les transports en commun, le parking à vélos et à scooters sont également à poser. Pour mieux accueillir des filles, on s'intéressera à l'esthétique du lieu, aux couleurs, aux outils de communication et d'information (ordinateurs, documentation, revues), et on pensera à des espaces de détente et de confidentialité.

Dans un grand nombre de structures visitées, l'équipe d'animation laisse une large place aux jeunes pour l'aménagement de l'espace d'accueil. L'appropriation de cet espace est souvent synonyme d'un meilleur respect de celui-ci, d'un espace adapté à leurs besoins du moment, à leurs goûts, pour qu'ils s'y sentent bien, et au-delà pour qu'ils s'investissent dans le projet et se sentent appartenir et participer à la vie de la commune. La dynamique d'appropriation passera parfois par la fabrication ou la récupération d'objets, mais dans un souci pédagogique plutôt qu'économique. Au même titre qu'il y a un budget pédagogique, on doit prévoir chaque année un budget pour l'aménagement de l'espace, où le bien, le beau, l'agréable seront les maîtres mots. Bien entendu on ne pourra aménager ni bricoler le lieu en dépit des règles relatives aux établissements recevant du public (sécurité incendie, qualité des matériaux, conditions sanitaires), on devra proposer un mobilier en bon état et prévoir un entretien régulier pour la propreté des locaux.

La réglementation des établissements recevant du public (E.R.P.) s'applique aux locaux accueillant des mineurs. Le directeur de l'accueil doit vérifier les points suivants :

- Autorisation municipale d'ouverture de l'établissement.
- Souscription d'un contrat d'assurance.
- Copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente, le cas échéant (se renseigner en mairie).
- Avis des services vétérinaires en cas de préparation de repas sur place.
- Installation de sanitaires adaptés (wc, lavabo avec savon et essuie-mains).
- Locaux entretenus.
- Dossier technique amiante.

Les accès (portes de secours, couloirs, ...) doivent pouvoir être rapidement ouverts et permettre une évacuation rapide des locaux. Une armoire à pharmacie fermant à clés avec un matériel de premier secours (produits dont la date de validité est vérifiée) et un registre des soins doivent être prévus. Les numéros d'urgence doivent être affichés à proximité du téléphone. Les locaux doivent être fonctionnels et adaptés aux activités et aux mineurs accueillis. Les produits d'entretien doivent être tenus hors de portée des mineurs et stockés dans un local ou armoire spécifique fermant à clés.



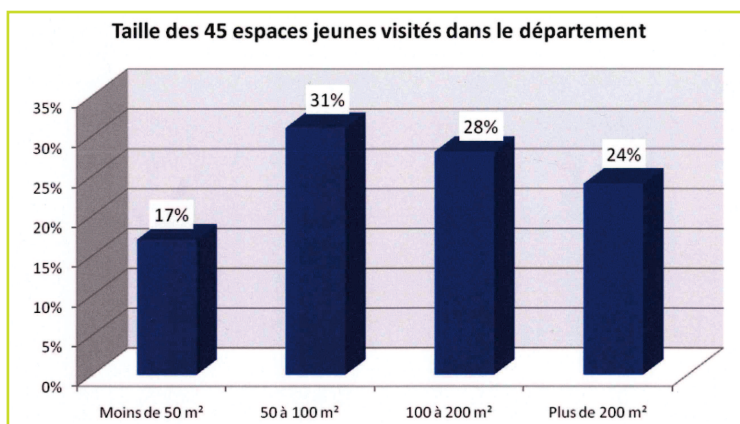
2 Les exemples de réalisation

Des estimations de coûts ont été calculées à partir de projets réalisés en 2007-2009 en Ile-et-Vilaine, concernant des " projets coûteux " et des " projets plus modestes ", pour l'investissement et pour le fonctionnement.

a/ Le coût moyen d'un investissement

Construction du lieu :

De 1 400 € à 2 000 €/m², correspondant à une construction ou à une réhabilitation. Pour un équipement avec un animateur, on compte un espace de 100 à 200 m², mais d'autres superficies sont possibles :



54

Acquisition du matériel d'animation :

Compter 10 000 à 15 000€ pour l'achat du matériel d'animation, fauteuils, jeux, billard, tables, chaîne hifi...

Quelques exemples réalisés en 2007-2009

- Commune de 1400 habitants, Rennes Métropole : construction d'un équipement Espace-Jeunes de 150m² avec un animateur. Coût construction + matériel = 1500€/m², soit 225 000€.
- Commune de 3500 habitants, Rennes Métropole : réhabilitation d'un bâtiment de 100m² pour un accueil de loisirs pré-adolescents (10-14 ans) = 2000€/m², soit 200 000€.
- Commune de 4400 habitants, Pays de Brocéliande : équipement intercommunal intégré dans un complexe culturel. 2 animateurs. 200m² pour l'Espace-Jeunes. Budget de 1700€/m² + 10 000€ d'équipement, soit 350 000€.
- Commune de 2300 habitants, Agglomération de St-Malo : construction d'un complexe d'animation enfance jeunesse (3-17ans) de 500m² Coût = 1500€/m², soit 750 000€.

b/ L'aide financière de la CAF d'Ille-et-Vilaine (sur fonds propres) pour l'investissement

- 21 à 30% de la dépense subventionnable HT pour une collectivité.
- 40% de la dépense subventionnable TTC pour une association.
- Coût au m² plafonné chaque année : plafond 2010 environ 1540 € maximum/m² HT.



55

c/ Le coût moyen du fonctionnement

De 2000 € à 2500 € la place par an (dont 80% du budget consacré aux charges de personnel).

- 12 places, 1 animateur = entre 24 et 30 000€/an.
- 24 places, 2 animateurs = entre 48 et 60 000€/an.
- 80 places, 6 animateurs = entre 160 et 200 000€/an.

Coût d'un animateur permanent (type BPJEPS, DEFA) : de 28 000 à 35 000€ pour un temps plein. Le coût est variable selon l'expérience, l'ancienneté, le statut public/privé régi par la convention collective de l'animation...

Parfois, l'animateur consacre une autre partie de son temps à la coordination, ou à d'autres activités pour d'autres tranches d'âge. Car pour un accueil de 12 places, il est rare que l'animateur y consacre 100% de son temps.

Quelques exemples réalisés en 2007-2009

- Commune de 8000 habitants, Rennes Métropole :
80 places, 6 animateurs, 2500€/place, soit un coût de 3,82€/heure.
- Commune de 2500 habitants, Rennes Métropole :
1 animateur pour 14 places en moyenne, 2300€/place, soit un coût de 4,65€/heure.
- Commune de 3300 habitants, Agglomération de St-Malo :
1 animateur pour 12 places, 2500€/place, soit un coût de 6,58€/heure.

d/ L'aide financière de la CNAF (dispositif national) pour le fonctionnement

56

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales impliquent plusieurs préalables : déclaration à Jeunesse et Sports, mais aussi respect des orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales définies par des circulaires.

Prestation de service Accueil de Loisirs : versée au gestionnaire 0,46 €/heure.

30% du prix de revient plafonné à 1,54€/h X nombre d'heures jeunes réalisées (barème 2010)

Le reste à payer par l'organisateur, dans les exemples ci-dessus, est donc de l'ordre de 3,4€/heure à 6,1€/heure.

Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse : versée à la collectivité

Si la création de l'Espace-Jeunes est associée à une nouvelle réalisation ou un développement, son fonctionnement peut être financé durablement dans le cadre du contrat enfance-jeunesse (convention sur 4 ans, renouvelable).

Dans ce cas, la prestation de la CAF peut atteindre jusqu'à 55% du reste à charge de la collectivité pour l'action nouvelle développée, dans la limite d'un prix de revient plafond. Le financement sera versé suivant des critères d'éligibilité et de priorité de territoire, à l'année N+1, dans la limite des fonds disponibles.



3 Les partenaires à solliciter

La Caisse d'Allocations Familiales

En dehors des aides financières mentionnées ci-dessus, la Caisse d'Allocations Familiales propose un soutien technique aux projets, par l'intermédiaire des conseillers techniques répartis sur chaque Pays : définition des enjeux de territoire, faisabilité des projets, montage financier, accompagnement et suivi des projets.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

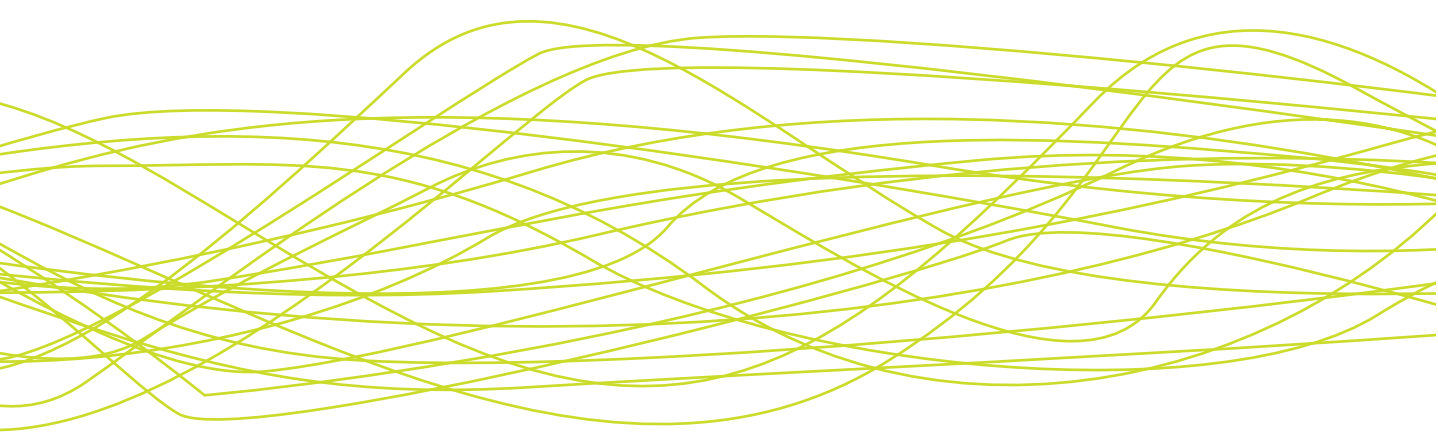
Le pôle Cohésion Sociale est le service de tutelle de ce secteur d'activités, notamment en termes de protection des mineurs et de respect des réglementations. Ce service peut assurer un accompagnement de projets locaux pour l'amélioration de la qualité éducative, l'information et le soutien technique sur les questions de réglementation, et recevoir des demandes de soutien financier et/ou pédagogique sur des projets thématiques.

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

Depuis 2010, le Conseil Général développe des agences départementales à l'échelle des Pays d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit d'une nouvelle répartition territoriale pour mettre ses services à la portée de l'ensemble des habitants du département, en tenant compte des réalités territoriales. Un service thématique "Vie sociale" est créé à l'échelle de chaque agence et regroupe les équipes des Centres Départementaux d'Action Sociale, les équipes chargées des politiques éducatives et sportives, les intervenants des antennes de la médiathèque départementale, les agents territoriaux des établissements d'enseignement. Chaque agence poursuivra une mission de développement local, et pourra à ce titre accompagner les projets des différents acteurs des territoires.

Les Fédérations de Jeunesse et d'Éducation Populaire

L'éducation populaire est un mouvement associatif qui s'est développé en France depuis les débuts du XX^e siècle, avec des philosophies diverses et des pratiques éducatives éprouvées. En Bretagne, une vingtaine de fédérations et mouvements sont fédérés au CRAJEP (Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire). Elles développent une réflexion sur l'éducation, les valeurs, le sens, les savoir-faire, la formation et les réseaux associatifs. Certaines d'entre elles peuvent réaliser des diagnostics locaux et mettre en œuvre des politiques jeunesse.



4 Les modalités de gestion de l'activité d'accueil : approche des pratiques en vigueur

Le service municipal

Une municipalité peut assurer, en régie, la gestion d'un Espace-Jeunes ; elle est alors l'employeur de l'équipe d'animation. On observe actuellement une tendance à municipaliser les services éducatifs, ce qui permet de sécuriser les personnels et d'opérationnaliser directement le projet politique. Mais le fonctionnement administratif ne correspond pas toujours à la dynamique à créer avec des adolescents et les jeunes, et on peut y perdre en indépendance d'esprit, en créativité, et en dynamique, notamment pour ce qui concerne les contraintes administratives.

Avantages : Lien direct entre le professionnel et le " décideur " (la collectivité). Statut de la fonction publique pour le professionnel.

Inconvénients : Temps de décision (doit passer par la commission jeunesse et le conseil municipal). Décalage entre les temps administratifs et décisionnels d'une part et le temps des jeunes d'autre part. Sentiment de flou si le projet politique jeunesse n'est pas clairement défini.

Le pilotage intercommunal

Les communautés de communes sont amenées à porter des projets éducatifs en direction des enfants et des jeunes. Les EPCI " à fiscalité propre " (communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes) peuvent prendre la compétence " jeunesse " et devenir, au même titre qu'une municipalité, organisateur d'un Espace-Jeunes. Mais l'échelon communal étant lui aussi pertinent sur ce thème, les débats sont longs et complexes avant que la compétence " jeunesse " devienne intercommunale.

A défaut de prise de compétence jeunesse par la communauté de communes, il est possible d'assumer un projet pour les 11-25 ans dans le cadre d'un syndicat de communes ; les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale, permettant aux communes de créer et de gérer ensemble, des activités ou des services publics. On parle alors d'un EPCI " sans fiscalité propre ". Le syndicat est créé pour une durée déterminée ou sans limitation de durée. Il peut aussi être créé pour une opération déterminée. Sa durée sera alors liée à l'achèvement de cette opération. Il peut être à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM).

Avantages : travailler en réseau au niveau d'un territoire ; sortir l'animateur de son isolement ; meilleure couverture du territoire, prise en compte des pratiques des jeunes, implication collective dans un projet politique jeunesse. Permet de mettre en commun des moyens financiers, projets plus ambitieux et dynamiques, et accessibilité plus grande si les implantations sont diversifiées et pertinentes.

Inconvénients : si le projet n'est pas défini collectivement et sur la base d'un diagnostic, on n'est plus dans la " mutualisation " des services, mais dans la recherche de la parité (mêmes services sur chaque commune). Le projet nécessite toujours un ancrage territorial, et des modalités de pilotage communal. Difficulté dans les prises de décision si la compétence jeunesse n'est pas claire dès le début.

La convention entre une association et une collectivité territoriale

La convention est la forme la plus courante de contrat entre une collectivité territoriale et une association. L'association est à l'initiative du projet, elle est active, développe elle-même son projet qui correspond à une attente du public, et elle peut à ce titre légitimement recevoir une subvention de la collectivité. Il s'agit ici d'une mise en commun des moyens, et pas d'un transfert de compétences de l'autorité publique comme dans le cas de la Délégation de Service Public ou des marchés publics.

La convention doit définir de façon minimale l'objectif général des actions visées et les moyens mis en œuvre pour les réaliser, le type de partenariat et d'obligations réciproques, le montant de la subvention allouée ou des aides fournies par la collectivité et les modalités de leur attribution, la production des comptes et comptes-rendus, et l'organisation des contrôles et des évaluations.

Avantages : prise de décision plus rapide et plus simple (vis-à-vis du fonctionnement municipal). Lien " plus direct " avec la population et les jeunes puisqu'ils peuvent être membres ou adhérents de l'association. Ces adhérents, parfois anciens utilisateurs, peuvent être la mémoire de la structure et du territoire ; cela permet une certaine continuité et cohérence dans le projet. La collectivité est un partenaire et non un supérieur (l'association peut avoir un rôle de " poil à gratter " vis-à-vis de la municipalité). Ce fonctionnement témoigne de la vitalité des associations sur les territoires, et apporte une reconnaissance de la valeur ajoutée apportée par les associations. Elle facilite souvent la participation de la population.

Inconvénients : l'articulation entre professionnels et bénévoles peut s'avérer difficile dans l'association à partir du moment où celle-ci recrute plusieurs professionnels ; elle peut avoir ensuite du mal à trouver des bénévoles actifs. Sentiment parfois " illusoire " d'autonomie de l'association vis-à-vis de la municipalité lorsque la municipalité est le seul financeur. Risque de confusion entre les salariés associatifs et les personnels municipaux.



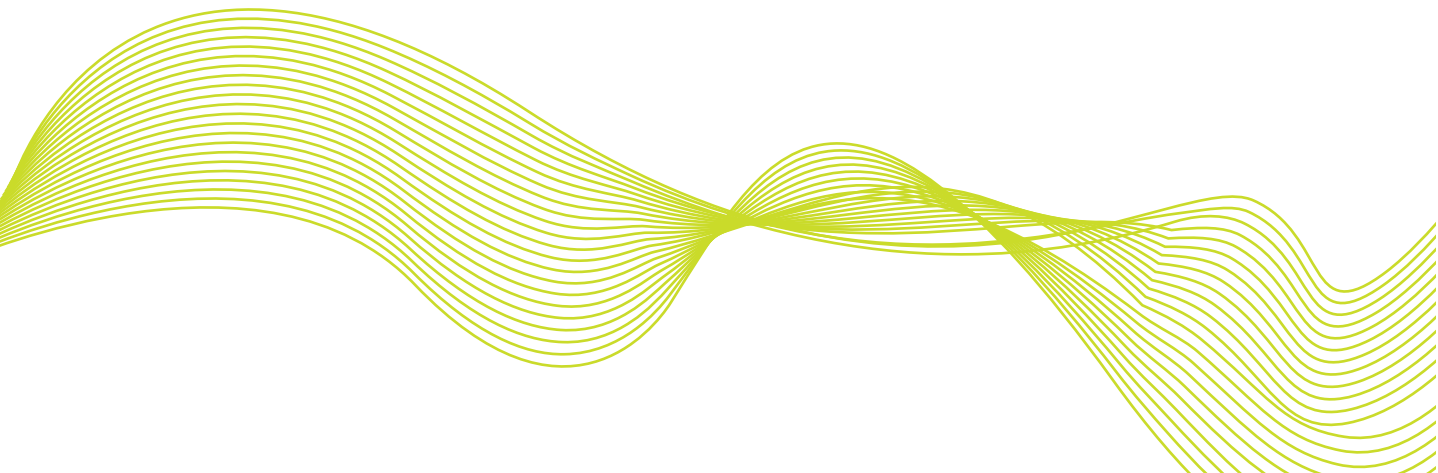
59

La délégation de service public (DSP) et le marché public

La collectivité territoriale peut décider de confier à un prestataire la mise en œuvre et la gestion d'un Espace-Jeunes. Elle doit avoir au préalable réfléchi à sa politique jeunesse et défini son projet éducatif local. Les principes en seront clairement énoncés dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

Les marchés publics et les DSP respectent les principes de la libre concurrence : liberté d'accès à la commande publique, transparence des procédures et égalité de traitement des candidats. L'administration a le devoir de définir préalablement ses besoins. Pour une collectivité locale, les marchés sont attribués par la Commission d'appel d'offres dont les membres sont des élus.

Avantages et inconvénients des marchés publics : on peut se renseigner auprès de collectivités du département qui ont fait ce choix, ou auprès de l'association départementale des maires.



1 Comment faciliter l'inscription des adolescents et des jeunes ?

De nombreuses structures visitées nous font part de la difficulté de recenser les jeunes présents dans leurs locaux. Les jeunes peinent à rapporter leur fiche d'adhésion, ils ne veulent pas être fichés, ils oublient, la feuille est perdue. L'inscription accompagnée d'un règlement financier représente un frein, la somme réclamée aura servi à autre chose entre la maison et le local !

On constate qu'au-delà de l'aspect réglementaire, l'inscription du jeune permet à l'équipe de connaître son public, d'avoir un listing permettant de recontacter le jeune pour d'autres occasions, mais aussi joue un rôle pédagogique, synonyme d'investissement, de reconnaissance sociale, d'échange, de reconnaissance de l'animateur.

Les techniques sont diverses pour faciliter l'inscription par les jeunes :

Très largement répandue, la technique " de l'appât " propose une activité particulièrement attractive, le plus souvent avec transport et nécessité d'autorisation parentale, permettant alors d'obtenir cette fameuse fiche d'adhésion ; certaines structures exigent de rencontrer les parents pour leur expliquer le règlement et le contrat entre jeune-parents-organisateur. Dans d'autres cas, les animateurs insistent durablement auprès des jeunes pour obtenir les informations ; il existe aussi des structures qui misent sur la responsabilisation individuelle et attendent des jeunes qu'ils s'inscrivent d'eux-mêmes à chaque entrée dans le local ; cela suppose une information suffisamment diffusée, et une maturité suffisante de la part des jeunes.

60

ENTRE LA PREMIERE ET LA TROISIEME VISITE :

- Information du jeune
- Remise de la fiche sanitaire
- Remise d'un document d'information à signer



RETOUR OBLIGATOIRE :

- Demande une information répétée
- Insistance de l'animateur
- OU
- Stratégie d'activité avec nécessité d'autorisation parentale

2 Comment faciliter la mixité garçon/fille dans les Espaces-Jeunes ?

Dans de nombreuses structures, on constate que le taux de présence de filles est peu important. L'accueil informel touche surtout des garçons, et les filles se retrouvent davantage dans les animations de type " activités régulières ". Lorsque l'on observe les pratiques sur l'espace public, on constate également des pratiques très sexuées : les garçons se mettent en avant sur les aires de street ball ou les skates parcs, tandis que les filles sont sur les bancs ou murets alentour. Elles s'activent autrement et préparent l'activité en amont : préparation esthétique, prise de rendez-vous avec les copines, achat des boissons, gâteaux, chips et autres bonbons. Que faire ? L'animation doit-elle coller à l'image de la jeune fille telle qu'elle est véhiculée dans la presse pour adolescents ? On peut envisager d'autres choses avec elles, à commencer par des aménagements sportifs plus féminins (volley et pas seulement football), des supports informatiques plus féminins (réseaux sociaux et pas seulement jeux en réseaux), des projets autour de l'esthétique, de la santé. Elles sont également plus nombreuses et assidues dans les dynamiques de projet. Fréquemment, les animateurs nous font remonter le besoin de mixité dans l'équipe d'encadrement ; si elle est évidente lorsque l'on parle de séjour (mixité et vie quotidienne en camp, cela s'impose à eux), elle est peu pensée à propos des Espaces-Jeunes. Pourtant, les équipes mixtes peuvent créer une fréquentation plus homogène entre les genres, mais aussi plus de facilité de parole, d'échanges et de confidences entre adultes et jeunes. Il faut réfléchir à cette question comme un enjeu pédagogique.

3 Comment faciliter la diversité des tranches d'âge dans les Espaces-Jeunes ?

On a tendance à dire que c'est une fatalité : les grands chassent les petits, les petits chassent les grands ! Pourtant des expériences montrent qu'une cohabitation peut exister, et qu'elle peut être riche d'expériences et d'enseignements. Un voyage au ski pour des 10-17 ans semblerait impossible et pourtant l'expérience montre que les apprentissages techniques et les échanges de savoirs dépassent la notion de tranche d'âge : certaines activités physiques et sportives garantissent l'échange de savoir faire. Créer des projets communs où les efforts sont collectifs pour récolter des fonds en auto-financement est également possible. En fait les adolescents s'avèrent très attentifs aux plus jeunes enfants, mais quel parent a envie de voir son enfant de 10 ans avec un grand ado, le paquet de chips et la cigarette à la main ? Un bon travail d'accompagnement peut prendre en compte les spécificités de chaque âge et s'enrichir de la diversité, qu'il s'agisse des âges, des genres, des spécificités culturelles. Dans ce cas le " faire avec " est irremplaçable, et la réponse doit se trouver dans le projet : ces questions peuvent être posées en amont, et surtout rester présentes au quotidien dans les réflexions des animateurs, leur gestion des espaces temps, et leurs techniques d'animation.

On observe trois modalités différentes de cohabitation selon les Espaces-Jeunes :

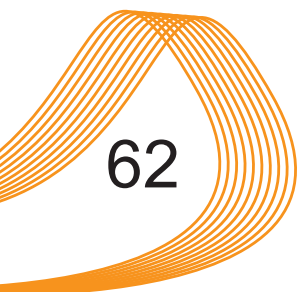
- Les professionnels choisissent de mélanger les générations. Cela fonctionne parfois sur certaines activités ou sorties, voire sur des temps d'accueil. Des actions peuvent être même menées spécifiquement pour faciliter ce mélange (rencontres organisées pré-ados / ados).
- Les différentes tranches d'âge sont présentes en même temps sur le local mais chacune à un espace réservé. C'est possible dans des locaux spacieux.
- Les tranches d'âge ne se rencontrent pas. Des temps d'accueil spécifiques peuvent être définis en fonction des horaires : en fin d'après-midi, les collégiens partent et sont remplacés par les lycéens et jeunes majeurs.

4 Comment renouveler les publics, sachant qu'un groupe en chasse souvent un autre ?

Il est nécessaire que chaque groupe s'approprie le projet et l'espace d'accueil. Et effectivement chaque nouveau public implique, pour les animateurs, de proposer de l'écoute, d'être réceptif à son public, et de remettre en question le fonctionnement adopté avec le groupe précédent.

Renouveler le public, c'est aussi aller le chercher sur les espaces périphériques, les lieux publics, les établissements scolaires ; mais c'est aussi aller à sa rencontre dans les lieux de l'enfance, se faire connaître au sein d'un accueil de loisirs enfance, dans la restauration scolaire... Le partage des postes d'animateurs entre plusieurs fonctions peut être un atout pour attirer en permanence de nouveaux publics. Les liens sont trop souvent distendus entre l'Espace-Jeunes et le centre de loisirs, car les espaces, les équipes, les employeurs sont différents. Ce continuum est un enjeu pour les politiques enfance-jeunesse. C'est pourquoi on voit çà et là émerger des lieux passerelles, où les plus petits s'habituent à rencontrer et à partager avec les grands. L'important est que les équipes éducatives aient des objectifs communs.

5 Comment faciliter l'appropriation du règlement par les jeunes ?



62

Dans la majorité de nos observations le règlement intérieur est fait avec les jeunes ; il est souvent fait allusion à des commandements, à des recommandations de " Jedi ". Dans certaines structures, il est sur la fiche d'inscription et doit être signé par le jeune lui-même. Au-delà d'un règlement susceptible de réguler la bonne utilisation de l'accueil, il s'agit d'un outil d'appropriation de cet espace, voire même " d'intériorisation du cadre ". Les jeunes respecteront ce règlement d'autant plus que c'est avec leurs propres mots, leur culture, leurs souhaits que celui-ci aura été rédigé. Le règlement se doit d'être clair, concret, concis, cohérent. Et en cas d'infraction, les sanctions doivent être proportionnées, claires, et limitées dans le temps ; on visera également à promouvoir la réparation, qui permet à des jeunes contrevenants de sauver la face, et de ne pas être étiquetés négativement.

Enfin, le règlement ne saurait s'imposer de façon incantatoire ou dominatrice, mais doit être traduit, accompagné, pour que les jeunes puissent lui donner sens et légitimité.

REGLES DE VIE

- ✓ A L'EXTÉRIEUR DU LOCAL, LES BIENS PUBLICS, LES BIENS PRIVÉS, NOUS RESPECTERONS.
- ✓ INSULTER, FRAPPER OU MANQUER DE RESPECT ENVERS LES HABITANTS DE LA COMMUNE, NOS CAMARADES, LES ANIMATEURS, JAMAIS NOUS NE FERONS.
- ✓ POUR AIDER AU DÉVELOPPEMENT DU FOYER, LES IDÉES DE TOUTES ET TOUS, TOUJOURS SERONT LES BIENVENUS.
- ✓ LA SALLE DU FOYER NOUS LAISSERONS PROPRE ET NOUS ENTRETIENDRONS.
- ✓ LA TABLE SALE NOUS NETTOIERONS ET LES JEUX CORRECTEMENT NOUS RANGERONS.
- ✓ LES DÉTRITUS À LA POUCELLE NOUS JETTERONS ET LES POUCELLES PLEINES NOUS VIDERONS.
- ✓ LE BALAI NOUS PASSERONS ET CETTE SALLE PROPRE NOUS GARDERONS.
- ✓ AFIN DE MIEUX RÉPARTIR LES TÂCHES MÉNAGÈRES UN TABLEAU DE TOUR DE MÉNAGE EST AFFICHÉ.

SUR UN TABLEAU TON NOM FIGURE ET T'INSCRIRE SUR UNE TÂCHE PAR MOIS AU MOINS TU DEVRAS.

EXEMPLE :

		YODA	DARK VADOR
BALAIS	05/07/2010	✓	
	15/07/2010		
RANGEMENT	05/07/2010		✓
	15/07/2010	✓	

AUPRÈS DE L'ANIMATEUR PRÉSENT, NOTRE CONSOMMATION DE BOISSON NOUS RÉGLERONS IMMÉDIATEMENT.

6 Comment faciliter la participation des jeunes au projet d'animation ?

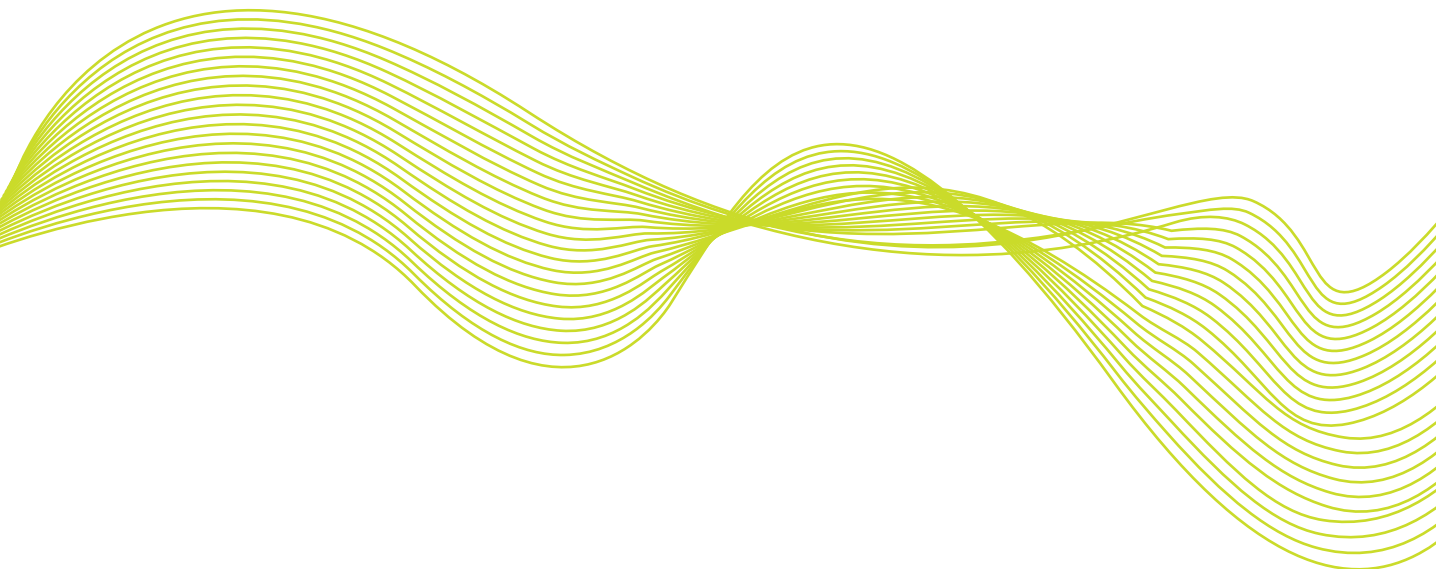
La participation des jeunes, autre que consumériste, est assez difficile à gérer et maintenir. Outre le montage de projets ou la proposition d'activités de loisirs, l'investissement des jeunes passe fréquemment par l'élaboration conjointe du règlement intérieur. Dans d'autres cas, ce sont les jeunes eux-mêmes qui sont à l'initiative d'un lieu d'accueil, mais pour autant difficile d'impliquer les générations suivantes.

La participation a plusieurs formes : simple présence pour certains, expression de désirs et de projets pour d'autres, capacité à sortir de son territoire, prise en charge de son temps de loisirs, portage de projets collectifs altruistes. L'enjeu pour l'animateur est d'être force de proposition, et de savoir s'effacer. Il importe également d'exprimer des désirs, des motivations, des passions, pour en faire germer chez autrui. Enfin, la participation est d'autant plus volontaire qu'elle est reconnue, valorisée par l'équipe, les parents, les responsables institutionnels et politiques.

7 Comment faciliter la participation des parents au projet d'animation ?

La participation des parents au projet d'Espace-Jeunes est généralement faible. Dans quelques cas, il existe un " comité de pilotage " ou un " comité d'usagers " dans lequel sont impliqués des parents mais, bien souvent, ces groupes sont en sommeil. Le parent n'est pas seulement décideur (comité d'usagers), il peut aussi être une ressource pour fournir une aide, notamment pour les transports, les besoins techniques spécifiques. Certains professionnels tiennent à maintenir le lien avec les parents par l'organisation de portes ouvertes, par des réunions en amont et au retour de voyages ou de camps, par des informations via des SMS ou Internet. Cette stratégie consolide la notion de coéducation. D'un point de vue plus politique, l'association des parents permet de consolider la légitimité de l'animateur aux yeux de ses élus locaux ou de son employeur, ainsi qu'aux yeux des jeunes.

Toutefois on restera vigilant quant au point de vue des adolescents et des jeunes, qui ne tiennent pas à ce que leurs parents soient omniprésents ; cet espace est le leur et il est l'occasion de prendre de la distance avec le milieu familial, ce qui est une condition à la construction de soi.



L'animation adolescence-jeunesse nécessite de passer « du programme au processus ». En effet, le programme d'activités est un outil d'animation structurant pour travailler avec des enfants, mais à partir de l'adolescence on doit accompagner un processus de construction personnelle. Il ne s'agit plus alors de proposer un cadre figé, mais plutôt d'accompagner une prise de distance à l'égard du cadre et de l'espace temps des adultes. L'adolescent met de la distance, instaure du vide, fait un pas de côté pour chercher sa singularité. Il passe d'une socialisation par mimétisme (identification) à une socialisation par expérimentation (appropriation de soi). Il ne faut donc plus vouloir remplir à tout prix ses temps libres, et instituer des actions institutionnelles, mais plutôt accompagner ce processus de « mise en vide » structurant, et écouter sa capacité instituante. Cela suppose que s'instaure un débat sur le projet éducatif du territoire.

Plusieurs compétences émergent singulièrement à l'adolescence, et il nous paraît essentiel de les accompagner : la construction identitaire et la capacité de relation ; l'engagement social et la capacité de responsabilité ; la régulation des émotions et la capacité d'autocontrôle. Nous proposons de courtes définitions des différentes notions qui permettent d'expliquer ce qui se joue lors de l'installation de ces compétences sociales et émotionnelles. Retenons que les adolescents accèdent à la conscience d'eux-mêmes, regorgent de capacités, sont riches de passions, de désirs et d'appétits ; qu'ils n'adhèrent pas à tout ce qu'on leur propose, mais qu'ils attendent de nous une présence et une pensée éducative.

a/ Construction identitaire, accès à la relation

64



Positionnement corporel : aider à se placer dans l'espace, définir des lieux autorisés et des lieux interdits.

Modes d'action : lignes, limites, jeux ; expériences sportives, expression corporelle, équilibre, vertige, occupation de l'espace ; expérimentation.

Estime de soi, acceptation de son propre corps : aider à s'apprécier et à se sentir « aimable », être reconnu par ses pairs, par les adultes, aider à accepter les changements de la puberté.

Modes d'action : échange, regard, effet miroir, sécurisation, humour, photos, soirées diapos, hygiène alimentaire, hygiène corporelle, image de soi, compliments, vêtements, mise en scène, danse, relations garçons-filles ; image positive de la jeunesse.

Appartenance : aider à se placer dans les groupes sociaux, s'inscrire dans la différence des sexes, des générations ; se distinguer, consolider les groupes de pairs, les appartenances au quartier, à la commune.

Modes d'action : territoire, patrimoine ; environnement : décoration ; fanions, drapeaux, marques d'appartenance ; jeux d'équipe ; histoire collective ; évènements, souvenirs.

Relation à l'autre : aider à se placer dans les groupes, dans la relation à l'autre.

Modes d'action : échange, négociation, découverte ; voyages, rencontres, accueil, groupes, générations ; jeux de société.

Permanence de la personne : aider à construire sa biographie, renforcer les liens entre le passé, le présent, le futur.

Modes d'action : photo, vidéo, roman biographique, jeux de rôle, histoire personnelle, histoire familiale, enfance, souvenir.

b/ Engagement social, accès à la responsabilité

65



Participation : s'approprier des évènements, des projets, être présent, s'investir.

Modes d'action : évènements, rassemblements ; règlements, place des jeunes dans la société.

Engagement : .contribuer, jouer un rôle, être utile, respecter un contrat, travailler sur le long terme.

Modes d'action : concert, séjour, chantier, voyage, humanitaire, solidarité, contrat, horaires, bilan ; règlement, prendre des risques, réparation.

Réciprocité, don contre don : apprendre à donner, accepter de recevoir.

Modes d'action : s'occuper des petits, demander un coup de main, confiance réciproque, s'exprimer et écouter, candidater, être soutenu, être entendu.

Accès à l'autonomie : assumer ses choix et ses actes, s'inscrire dans la réciprocité, l'échange, l'inter-dépendance.

Modes d'action : confier des responsabilités, découvrir des lieux, expérimenter la solidarité, le don contre don ; solliciter les contributions, valoriser.

Principe de réalité : assumer sa responsabilité en se confrontant à la réalité, et au cadre de la vie collective.

Modes d'action : la vraie vie, le monde réel, montrer que c'est possible, concrétiser un projet, aboutir, parler du réel, ne pas trop idéaliser, anticiper les échecs, calculer les risques.

Développement des savoir-faire : apprendre et utiliser des compétences techniques qui permettent de se rendre utile et d'être valorisé.

Modes d'action : apprentissages, techniques, métiers, outils ; patrimoine, travail manuel, joies de l'administratif.

66

c/ Régulation des émotions, accès au plaisir et à la restriction



S'autoriser : vivre des petits plaisirs, faire des projets.

Modes d'action : évènements, cinéma, musique, danse, théâtre ; jeux, bonbons, billard, projets ; fêtes, promotion du bien-être.

Se restreindre : renoncer à certains plaisirs, temporiser et différer la satisfaction, partager.

Modes d'action : apprendre à perdre, « décrocher » d'un écran, se contraindre, faire des efforts, mettre sur agenda, partager, s'intéresser à l'autre, être solidaire ; prendre des responsabilités, conduire une action de prévention, calculer les risques.

Partager des émotions : socialiser les émotions par le partage et l'échange avec autrui.

Modes d'action : vécus collectifs, culture, fête, théâtre, cinéma, musique, danse ; parler des sentiments, parler d'amour, colère, exprimer ses émotions, décrire ce qu'on ressent.

Accéder à l'imaginaire : s'approprier l'espace imaginaire pour mieux tolérer les frustrations et les manques, pour être indépendant à l'égard des consommations, des produits, de l'autre....

Modes d'action : contes, légendes, jeux de rôles, dessins, arts plastiques.

Accéder à la valeur : sentir qu'on a de la valeur parce-que les choses en ont, construire des idéaux.

Modes d'action : qualité, bien, beau, ludique, agréable ; positif, humour, regard positif, valeur des choses, coût, argent.

LES AIDES DE LA CAF POUR CREER ET ANIMER UN ESPACE-JEUNES (Fiche 1)



1 La prestation de service ordinaire ALSH

C'est :

- Une aide financière au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire d'un Accueil de Loisirs déclaré auprès de Jeunesse et Sports
- Pour les mineurs, ressortissants du Régime Général

Conditions d'attribution :

- Respect de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs
- Ouverture à tous, mixité sociale
- Tarification accessible à tous
- Implantation en adéquation avec les besoins
- Projet éducatif respectant le principe de neutralité
- Mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et apprentissages

Montant de la prestation de service :

La prestation de service (PS) est calculée en fonction du nombre d'heures-enfants déclarées à la Caf. La PS est de 0,46€ par heures-enfants, si le prix de revient de l'ALSH est supérieur ou égal à 1,54 €/h (référence : année 2010).

Les heures-enfants à déclarer à la Caf peuvent être :

- les heures facturées limitées à 8h/jour/enfant, quand le gestionnaire facture à la journée (4h/jour/enfant pour une demi journée et 10h/jour/enfant pour un séjour).

OU

- les heures réelles de présence du jeune, si le gestionnaire facture par le biais d'un forfait ou d'une cotisation d'inscription (ce qui est souvent le cas pour les Espaces-Jeunes).

Exemple de calcul de PS	
Prix de revient horaire (charges/heures)	4€ (soit > à 1,54€)
Nombre d'heures-enfants déclarées à la Caf	4500h
Taux horaire de PS en 2010	0,46€
Montant total PS pour 2010	0,46 X 4500 = 2070€

Démarche pratique :

Un courrier de demande de dossier de Prestation de Service doit être adressé à la Caf, accompagné du récépissé de déclaration Jeunesse et Sports.

Le dossier comprend :

- un budget prévisionnel
- une activité prévisionnelle

Des pièces complémentaires seront également à joindre (projet éducatif et pédagogique délibération, statuts, RIB...).

Versement de la prestation de service :

Dès le 1^{er} semestre, un acompte de 70% de la PS est versé au gestionnaire. Le solde de la prestation de service est versé durant le 1^{er} semestre de l'année suivante, à réception d'un rapport d'activité et d'un compte de résultat, en fonction des fréquentations réelles.

Contacts

*Amadou BA, Catherine BENARDAIS, Marie-Paule BESNARD, Danielle MEHEUST,
Sylvie RIALLAND, Béatrice ROUAULT
Techniciens-Conseils " Prestations de service aux partenaires" - 02 99 29 82 74
Mail : prenom.nom@cafrennes.cnafmail.fr*

LES AIDES DE LA CAF POUR CREER ET ANIMER UN ESPACE-JEUNES (Fiche 2)



2 Le contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Un contrat enfance jeunesse peut être signé entre la Caf et la collectivité afin de soutenir la création et le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants et les jeunes de 0-17 ans.

Le CEJ est signé pour 4 ans, renouvelable après évaluation.

La prestation de service CEJ est une aide au fonctionnement qui peut atteindre jusqu'à 55% du reste à charge de la collectivité pour l'action nouvelle développée, dans la limite d'un prix de revient plafond.

Pour les Accueils de Loisirs, le prix de revient plafond est de 4€/heure/enfant.

Le financement est versé suivant des critères d'éligibilité et de priorité de territoire, en année N+1, dans la limite des fonds disponibles.

Contacts

Laurence BERNARD, Hélène BESNARD, Marie-Claire KERVELLA,
Anne MELEUC-AUBREE
Conseillères techniques Enfance Jeunesse - 02 99 29 82 24
Mail : prenom.nom@cafrennes.cnafmail.fr

LES AIDES DE LA CAF POUR CREER ET ANIMER UN ESPACE-JEUNES (Fiche 3)



3 Les subventions d'investissement

La Caf d'Ille-et-Vilaine peut accorder une subvention ou un prêt sur ses fonds propres pour des travaux (construction, rénovation) ou pour l'équipement de l'Espace-Jeunes.

Ces aides sont attribuées sur décision du Conseil d'Administration et dans la limite des fonds disponibles, une priorité étant donnée aux territoires sur lesquels il existe des besoins non couverts.

Le montant de l'aide ne peut pas dépasser 40 % de la dépense subventionnable plafonnée (TTC) pour les associations ou 30 % de la dépense subventionnable plafonnée (HT) pour les collectivités publiques (pour ces dernières, le taux d'intervention est modulé en fonction du potentiel financier ou du potentiel fiscal). Le plafond, correspondant à un prix maximum au mètre carré, est réévalué chaque année (pour 2010 : 1540 €/m² HT).

Une subvention ne peut pas excéder 200 000 €, au-delà un prêt à taux zéro peut être proposé.

Démarche pratique :

Toute demande doit être formulée par écrit au Directeur de la Caf. Un dossier est alors adressé au demandeur. Le coût du projet et sa description succincte sont à transmettre pour le 30 septembre. La date limite de retour des dossiers complets est fixée au 31 octobre de l'année précédant l'opération.

Le dossier comprend :

- un descriptif du projet
- un budget prévisionnel de fonctionnement
- un plan de financement de l'investissement

Des pièces complémentaires doivent également être jointes (devis, plans, RIB, police d'assurance...).

Accord de la subvention :

La décision du Conseil d'Administration est généralement notifiée avant la fin du 1^{er} semestre de l'année qui suit le dépôt du dossier. Le démarrage des travaux et/ou l'acquisition de matériel ne doivent pas être engagés avant l'accord de subvention.

Contacts

Stéphanie LOUIS-ROSELLO - Conseillère technique Subventions
02 99 29 82 75 - Mail : subventions.cafrennes@caf.cnafmail.fr

LES AIDES DE LA CAF POUR CREER ET ANIMER UN ESPACE-JEUNES (Fiche 4)



4 Les outils mis à disposition par la Caf d'Ille-et-Vilaine pour accompagner les jeunes vers plus d'autonomie

L'opération Sac Ados :

L'opération « Sac Ados » s'adresse à un public de jeunes d'Ille-et-Vilaine de 16 à 22 ans souhaitant mettre en œuvre un projet de vacances autonomes, c'est-à-dire sans encadrement familial, ni professionnel.

Objectifs :

- Permettre l'accès aux vacances à des 16-22 ans, tout particulièrement à ceux qui ne partent pas ou peu en vacances
- Développer les capacités d'autonomie et de responsabilisation des jeunes
- Promouvoir l'adaptation des modes d'accompagnement aux jeunes adultes
- Soutenir les dispositifs locaux d'aide aux projets de jeunes

Les aides au départ collectif :

Des aides financières peuvent être attribuées afin de permettre à des groupes de jeunes de monter un projet de séjour accompagné par leur animateur.

Le module d'éducation budgétaire :

« Y'a plus à s'en faire avec Caf.fr ». Sur ces pages hébergées sur le site de la Caf 35, les jeunes ont à leur disposition :

- des outils pratiques pour gérer leur budget
- des astuces pour gérer leur quotidien
- des adresses utiles pour un complément d'information.

Les aides à la mise en œuvre de stages baby-sitting

Des aides financières ou pédagogiques peuvent être offertes pour créer des stages à destination de jeunes souhaitant devenir baby-sitter.

Contacts

Cécile LHOMET - Conseillère technique Jeunesse
02 99 29 17 79 - Mail : cecile.lhomet@cafrennes.cnafmail.fr

LE CARACTERE EDUCATIF DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS



MINISTÈRE
DE LA JEUNESSE
ET DES
SOLIDARITÉS ACTIVES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection
des Populations
Ille-et-Vilaine

Textes de référence :

- *Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) : partie législative (articles L.227-1 et L.227-4) et partie réglementaire (article R.227-1 et R.227-23 à 26).*
- *Instructions N° 106-192JS du 22 novembre 2006.*

Principes :

Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents jusqu'au quatrième degré ou de son tuteur est placé sous la protection des autorités publiques, cette protection étant assurée par le président du conseil général du lieu où le mineur se trouve.

La protection des mineurs qui bénéficient d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif est une exception car elle est confiée au représentant de l'Etat dans le département (Préfet, DDCSPP).

Les personnes organisant ces accueils collectifs à caractère éducatif doivent en faire la déclaration préalable auprès de la DDCSPP du département de leur siège social.

Sont à déclarer les accueils collectifs à caractère éducatif répondant aux définitions des 7 catégories telles que mentionnées à l'article R-227-1 : séjour de vacances, séjour spécifique, séjour de vacances dans une famille, accueil de loisirs, accueil de jeunes et accueil de scoutisme.

L'instruction du 22 novembre 2006 prévoit des exclusions de ce champ d'activités, comme notamment les garderies (simple surveillance des mineurs) ou certains accueils périscolaires.

La surveillance d'un lieu d'accueil avec ou sans mise à disposition de matériel éducatif et/ou pédagogique est considérée comme une simple garderie : les activités qui y sont proposées ont vocation à occuper les mineurs et non la recherche d'une plus-value éducative.

Ce type d'accueil n'est pas à déclarer et ne peut être enregistré au titre des ACM par la DDCSPP.

Le caractère éducatif d'un accueil s'apprécie plus particulièrement au regard des dispositions prévues par le projet éducatif et les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

L'organisateur de l'accueil définit dans un projet éducatif les objectifs de l'action éducative des personnes qui en assurent la direction et l'animation.

L'équipe d'encadrement prend connaissance du projet éducatif avant son entrée en fonction.

Le directeur le met en œuvre dans les conditions qu'il définit par un document élaboré en concertation avec les animateurs (« projet pédagogique »).

Le projet éducatif et ce document sont communiqués aux familles avant l'accueil des mineurs.

Conséquences :

L'organisateur doit mener une réflexion permettant de définir ses intentions éducatives.

Ces intentions doivent être retranscrites de façon simple et lisible pour être compréhensibles par tous (parents, directeurs, animateurs, stagiaires, prestataires de services, ...).

L'équipe d'encadrement doit rédiger le document de mise en œuvre de ces intentions éducatives.

La cohérence entre les intentions éducatives, le document pédagogique, les activités et les modalités pratiques de l'accueil, permet d'estimer le caractère éducatif de l'accueil ou du séjour.

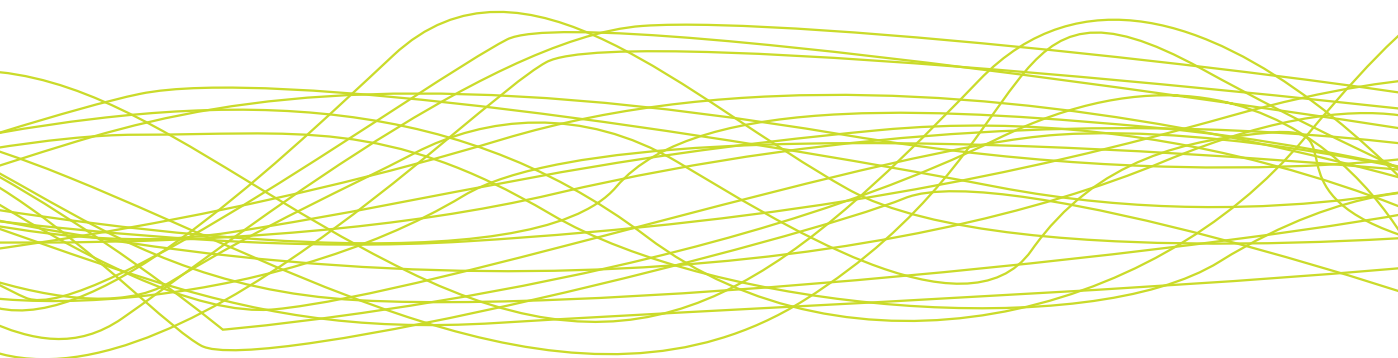
Le document pédagogique précise l'ensemble des rubriques prévues par l'article R.227-25.

Les objectifs se réalisent dans la durée définie par le document pédagogique.

Toutes ces dispositions supposent que l'organisateur apporte un soin particulier au recrutement du directeur et que celui-ci soit fortement impliqué dans le recrutement de l'équipe d'encadrement.

L'équipe d'encadrement doit être recrutée pour la durée d'ouverture de l'accueil, les changements d'animateurs ne devant intervenir qu'exceptionnellement.

Dans l'hypothèse de changements réguliers d'animateurs ou de directeur, la question peut être posée du caractère éducatif de l'accueil et de sa requalification en garderie non déclarable à la DDCSPP.



Textes de référence :

- *Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : partie législative (articles L.227-1 à L.227-12) et partie réglementaire (articles R.227-1 à R.227-30).*
- *Arrêté du 31 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils mentionnés dans le CASF.*
- *Arrêté du 13 février 2007 relatifs aux seuils mentionnés dans le CASF.*
- *Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et les diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction.*
- *Arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs.*
- *Arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du CASF.*
- *Instruction N° I06-192JS du 22 novembre 2006.*

Définition :

L'accueil de loisirs est un accueil de 7 à 300 mineurs en dehors d'une famille, à caractère éducatif, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année, sur le temps extra ou périscolaire pour une durée minimale de 2 heures par journée de fonctionnement.

Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auquel il offre une diversité d'activités organisées.

Le caractère éducatif s'apprécie sur la mise en œuvre par une équipe d'animation d'un projet pédagogique sur une durée déterminée. Ce projet se décline notamment en activités ayant un lien entre elles et présentant un caractère de continuité dans le temps.

Ne sont donc pas des accueils à caractère éducatif les garderies péri ou extra scolaires (objectif principal orienté autour de la problématique du mode de garde / peu ou pas d'activités mises en place / simple mise à disposition des mineurs de matériel pédagogique / équipe d'encadrement non permanente et non associée à la préparation du projet pédagogique, notamment sur les accueils hors vacances scolaires).

Ne sont pas des accueils à caractère éducatif les accueils d'adolescents dans des locaux hors présence d'un animateur ou sous la simple surveillance d'un encadrant adulte (simple mise à disposition des mineurs de matériel pédagogique type jeux, billards, baby-foot, ... / peu d'activités ou de sorties organisées).

Un accueil d'adolescents proposant des temps informels peut être considéré comme un accueil à caractère éducatif à la condition que ces temps soient l'occasion d'établir un espace d'échange avec les jeunes en vue de les amener à préparer ou participer à des activités. Les modalités d'intervention de l'équipe d'animateurs sur ces temps informels sont explicitées dans le projet pédagogique. Les modalités de transfert de garde et de surveillance des mineurs doivent respecter les principes généraux rappelés dans la présente fiche.

Déclaration de l'accueil :

A déclarer au moins deux mois avant la date prévue pour le début de la première période d'accueil à la DDCSPP du siège social de l'organisateur au moyen de la téléprocédure (ou de l'imprimé Cerfa n°12764*01).

Adresser la fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début de chaque période d'accueil à la DDCSPP du siège social de l'organisateur.

L'attention des organisateurs est appelée sur l'intérêt d'utiliser la procédure de télé déclaration pour effectuer ces différentes démarches auprès du service Accueil Collectifs de Mineurs de la DDCSPP.

Les effectifs de mineurs mentionnés dans la déclaration et les fiches complémentaires devront se fonder sur la fréquentation maximale sur une journée de fonctionnement. Cet effectif peut être modifié en cours d'année afin de faire face à une augmentation de la fréquentation de l'accueil de loisirs. Cette modification ne peut être acceptée qu'à titre exceptionnel, au vu d'arguments spécifiques donnés par l'organisateur à la DDCSPP. Attention, cet effectif ne peut pas être révisé à l'issue de la période de fonctionnement.

Ne doivent pas être déclarés en accueil de loisirs ou comptés dans les journées d'ouverture :

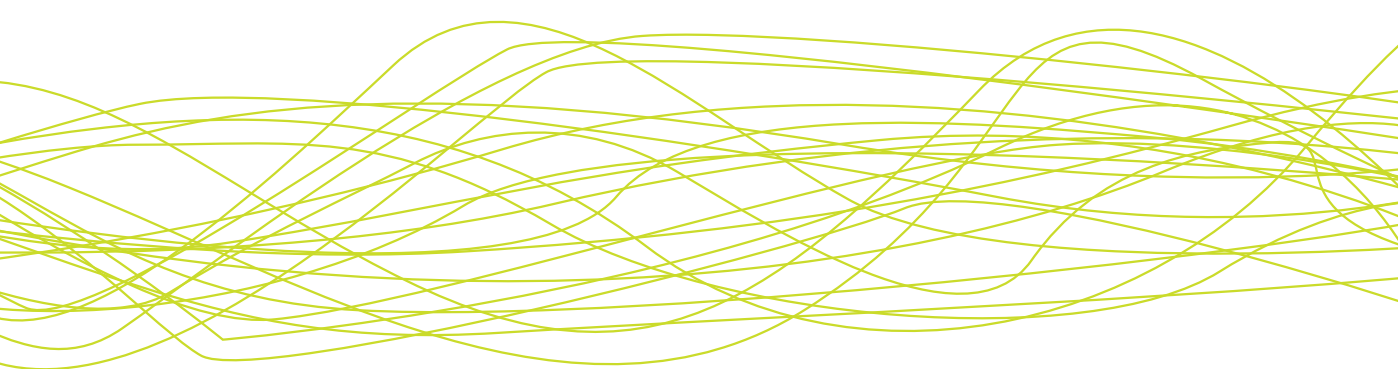
- les ateliers d'accompagnement aux devoirs non liés à une activité de loisirs,
- les créneaux d'animation thématiques qui s'adressent au même groupe sur plusieurs séances (ateliers informatiques, théâtre, initiation sportive ou culturelle par exemple),
- les sorties ponctuelles,
- les créneaux d'animation qui ne dépassent pas deux heures sur une journée (d'un seul tenant ou cumulés).

Il est envisageable de déclarer séparément l'accueil de loisirs fonctionnant à l'année de celui mis en place pour la période d'été (ce qui peut avoir pour incidence de faire baisser le nombre de journées d'ouverture en dessous du seuil de 80 jours) aux conditions suivantes :

- une différence conséquente dans le nombre de mineurs accueillis,
- un projet pédagogique distinct,
- et une équipe d'animation particulière aux deux périodes déclarées.

Cette possibilité est soumise à l'appréciation de la DDCSPP, sur une demande motivée et argumentée de l'organisateur.

La DDCSPP peut refuser d'enregistrer une déclaration ou une fiche complémentaire qui lui apparaîtrait en non-conformité avec la réglementation en vigueur ou ne pas relever de la définition des accueils à caractère éducatifs.



Conditions d'encadrement :

• animateurs dans un accueil de loisirs extrascolaire

1 animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans.

1 animateur pour 12 mineurs de 6 ans et plus.

50% diplômés, 30 à 50% stagiaires, 20% sans qualification.

• animateurs dans un accueil de loisirs périscolaire

1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans.

1 animateur pour 14 mineurs de 6 ans et plus.

50% diplômés, 30 à 50% stagiaires, 20% sans qualification.

• Directeur

> Pour les accueils de loisirs ouverts plus de 80 jours et accueillant plus de 80 mineurs

Directeur titulaire d'un diplôme professionnel ou en cours de formation (arrêté 13/02/07- alinéa c) justifiant d'expérience d'animation de 28 jours, dont une au moins en accueil collectifs de mineurs, dans les 5 ans qui précèdent (arrêté 9/02/07).

Ou agent de la fonction publique au titre de l'article 2 l'arrêté du 20 mars 2007.

Ou titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) justifiant, à la date du 19 février 2004, avoir exercé ces fonctions dans un ou plusieurs centres de vacances ou centres de loisirs pendant une période cumulée correspondant à 24 mois au moins à compter du 1^{er} janvier 1997.

Il n'est pas inclus dans l'effectif de l'équipe d'animation.

> Pour les accueils de loisirs accueillant plus de 50 mineurs quelque soit le nombre de journées d'ouverture

Directeur titulaire ou en cours de formation BAFD, ou d'un diplôme dont la liste est fixé par l'arrêté est fixé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 février 2007, ou agent de la fonction publique au titre de l'article 2 l'arrêté du 20 mars 2007.

Il n'est pas inclus dans l'effectif de l'équipe d'animation.

> Pour les accueils de loisirs ouverts moins de 80 jours et accueillant moins de 50 mineurs

Directeur titulaire ou en cours de formation BAFD, ou d'un diplôme dont la liste est fixé par l'arrêté est fixé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 février 2007, ou agent de la fonction publique au titre de l'article 2 l'arrêté du 20 mars 2007.

En cas de difficulté manifeste de recrutement, il peut être titulaire du BAFA ou de l'un des diplômes équivalent. Il doit être âgé d'au moins 21 ans à la date de l'accueil et doit justifier d'expériences significatives d'animation en accueil collectif de mineurs. Il est recommandé que la personne souhaitant obtenir une dérogation effectue cette démarche simultanément au dépôt de la déclaration de l'accueil de loisirs en présentant : une demande de dérogation sur papier libre, une photocopie de son diplôme, des attestations d'expériences.

Il peut être inclus dans l'effectif de l'équipe d'animation.

≥ Pour les accueils de loisirs accueillant moins de 50 mineurs quelque soit le nombre de journées d'ouverture

Directeur titulaire ou en cours de formation BAFD, ou d'un diplôme dont la liste est fixé par l'arrêté est fixé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 février 2007, ou agent de la fonction publique au titre de l'article 2 l'arrêté du 20 mars 2007.

Le directeur peut être titulaire du BAFA ou d'un des diplômes équivalents, âgé de 21 au moins et justifiant au 31 août 2005 d'au moins deux expériences de direction en séjour de vacances et accueils de loisirs d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent.

Il peut être inclus dans l'effectif de l'équipe d'animation.

DEROGATIONS

Excepté l'hypothèse d'un accueil et loisirs ouvert moins de 80 jours et accueillant moins de 50 mineurs, il n'est pas possible d'accorder une dérogation sur les fonctions de direction à un BAFA de plus de 21 ans.

Aucune autre base juridique n'existant pour d'éventuelles dérogations, il est inutile de solliciter la DDCSPP pour procéder temporairement, par dérogation, au remplacement d'un directeur titulaire d'une qualification conforme à la réglementation.

Cas des accueils multi-sites :

L'instruction du 22 novembre 2006 prévoit la possibilité de déclarer un accueil de loisirs multi-sites qui doit répondre à au moins une des conditions suivantes :

- l'absence avérée d'opérateurs sur une commune où des besoins d'accueil ont été identifiés,
- la volonté de mettre en place un accueil périscolaire en milieu rural, dans le cadre d'une démarche concertée,
- la recherche de complémentarité, à l'échelle d'un quartier, pour l'accueil de jeunes de différentes tranches d'âge, installés dans des lieux voisins.

Le nombre d'enfants présents par sites doit être inférieur à 50 mineurs, ce qui exclut cette possibilité de déclaration pour tout accueil sur lequel un des sites est fréquenté par plus de 50 mineurs.

Un accueil multi-sites est dirigé par un directeur titulaire d'une des qualifications prévues par les textes réglementaires. En aucun cas le directeur ne peut être compté dans l'effectif d'encadrement. Il doit être constamment joignable et disponible en cas de sollicitations de la part d'une équipe d'animation de l'un des sites.

Chaque site est placé sous la responsabilité d'un animateur désigné par le directeur.

La place du directeur et des animateurs sur un accueil de loisirs :

Les obligations réglementaires en matière d'encadrement imposent que la réalité de terrain soit conforme aux informations déclarées à la DDCSPP.

En conséquence, même si le directeur n'est pas compris dans l'effectif d'encadrement, il doit être présent lors des périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs. Le directeur ne peut pas être un chef de service ou un supérieur hiérarchique éloigné du terrain. Ses missions en matière de sécurité, de formation des animateurs et de garant de la réalisation du projet pédagogique, imposent qu'il soit présent au maximum sur le site de l'accueil.

Concernant les périodes de congés professionnels ou d'absence pour tout autre motif (maladie, formation professionnelle, réunions, ...), le directeur et les animateurs doivent être remplacés par des personnes titulaires des qualifications professionnelles requises. La DDCSPP doit être informée dans les plus brefs délais de tout changement concernant les personnes déclarées sur la fiche complémentaire.

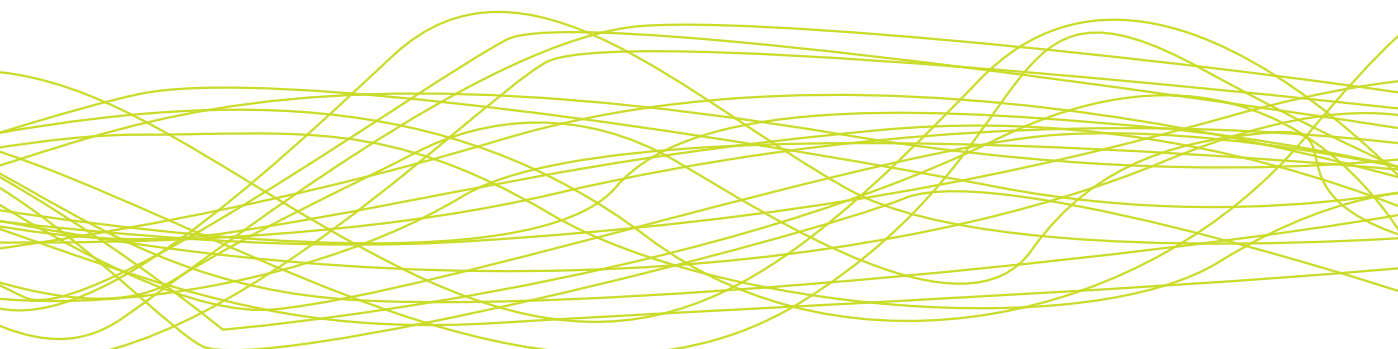
L'organisation de l'accueil peut prévoir une arrivée et un départ échelonnés avant ou après les activités, il appartient au directeur d'organiser son équipe en conséquence, lui-même n'étant pas forcément présent sur ces temps de garderie.

L'équipe d'animation doit être recrutée pour la période déclarée de l'accueil. Pour les accueils de loisirs ouverts sur les mercredis hors vacances scolaires, l'équipe doit rester constante dans son noyau dur sur l'année scolaire afin de favoriser la mise en œuvre du projet pédagogique. Si ce n'est pas le cas, l'accueil peut être requalifié de garderie et être sorti par la DDCSPP du champ de la déclaration au titre des accueils à caractère éducatif.

Toute personne intervenant occasionnellement à l'encadrement des mineurs (remplacement d'animateur / renforcement de l'équipe face à un pic de fréquentation) doit être déclarée sur les fiches complémentaires à la DDCSPP.

Les animateurs déclarés sur la fiche complémentaire font partie intégrante de l'équipe d'animation. A ce titre, ils doivent participer aux réunions de préparation du projet pédagogique et des activités. Leur mission doit être principalement l'encadrement des mineurs et l'animation des activités.

Dans l'hypothèse où des tâches d'entretien des locaux sont réalisées par les animateurs, l'organisateur doit veiller à ce qu'elles se déroulent hors des périodes d'accueil des mineurs. Un service d'entretien mis en œuvre par du personnel distinct de l'équipe d'animation doit être privilégié soit par l'organisateur de l'accueil soit par le propriétaire des locaux.



Transfert de garde :

L'organisateur est tenu d'informer les parents sur le moment, les modalités, le lieu exact du transfert de garde entre les parents et les responsables de l'activité (en début et en fin d'activité) : il faut déterminer à quel moment le mineur est sous la responsabilité de l'organisateur et à quel moment il est sous celle de ses parents.

A défaut d'une information suffisante, on peut estimer que les parents peuvent légitimement penser que la surveillance de leur enfant s'exerce par l'équipe d'animation en dehors des espaces et horaires de l'accueil de loisirs, ce qui implique une prise de risque juridique importante pour l'organisateur.

En conséquence, il est recommandé d'être particulièrement vigilant et précis sur la nature des informations données. Afin de ne pas surcharger d'informations l'autorisation parentale, on peut renvoyer au règlement intérieur et faire signer les parents qu'ils ont bien pris connaissance de ce règlement.

Certains accueils de loisirs permettent aux mineurs de s'absenter pour une durée limitée afin qu'ils puissent pratiquer une activité spécifique organisée hors de l'accueil (pratique sportive en club, activités socioculturelles, ...). Cette pratique nécessite que l'organisateur soit particulièrement vigilant en matière d'information des parents, règle la question de la garde du mineur sur le trajet aller et retour accueil de loisirs / lieu d'activité spécifique et celle des responsabilités mutuelles accueil de loisirs / organisateur de l'activité spécifique.

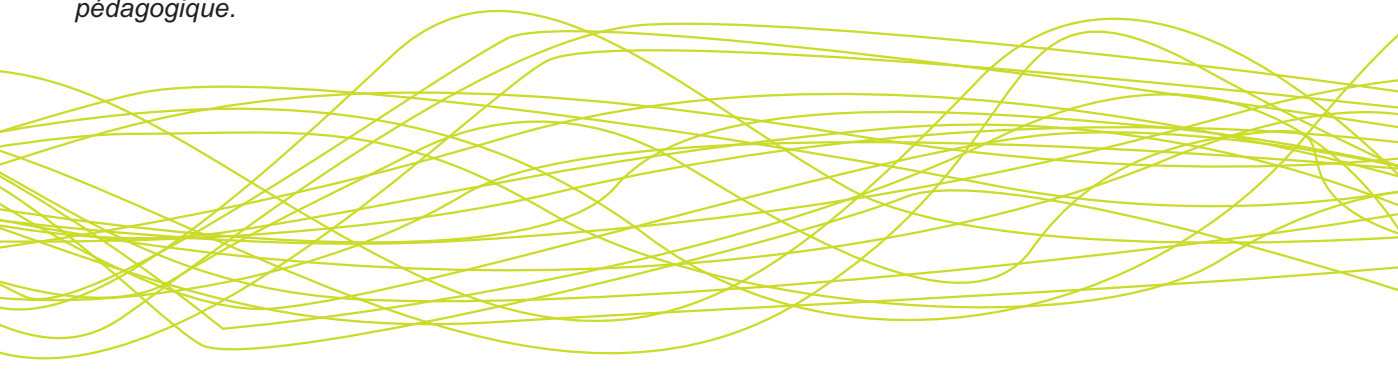
Concernant les accueils d'adolescents, il est recommandé d'informer les parents des mineurs susceptibles de fréquenter l'accueil par le biais du bulletin municipal et d'une information écrite remise au mineur, cette information portant sur le projet éducatif, les activités mises en place, les modalités d'inscription et de transfert de garde lors de la présence du mineur dans l'accueil.

Sur ces accueils d'adolescents, les modalités d'accueil prévoient fréquemment que les mineurs arrivent et partent seuls aux horaires de leur choix (système d'entrée et sortie « libre »). La réglementation des accueils collectifs de mineurs ne faisant pas obligation d'heures d'entrée et de sortie identiques pour tous les mineurs accueillis, l'organisateur est de tout de même soumis à une obligation générale de sécurité.

Il doit notamment informer le représentant légal du mineur sur les modalités de prise en charge depuis son arrivée sur le lieu d'accueil jusqu'à son départ.

Un accord écrit signé des parents clarifie les responsabilités de chacun, ce qui implique que pour tout mineur fréquentant régulièrement (on peut estimer qu'à partir de 3 entrées dans le local le caractère de la fréquentation régulière est constitué) l'organisateur doit être en mesure de prouver qu'il est inscrit et bénéficie de l'autorisation parentale.

Le système d'entrée et sortie « libre » doit être réservée aux jeunes les plus autonomes et doit tenir compte à la fois de l'âge des jeunes, de leurs caractéristiques, de leur degré d'autonomie, des risques liés au déplacement (distance, dangerosité du trajet, horaire tardif de retour d'une sortie en soirée, ...) et plus généralement du contexte local. Ces dispositions seront précisées explicitement dans le projet pédagogique.



Surveillance des mineurs :

> Pour les enfants en bas âge (moins de 11/12 ans), la surveillance doit respecter trois caractéristiques :

- être constante, c'est-à-dire que le regard d'un ou plusieurs des membres de l'équipe d'animation est posé en continu sur le groupe et chacun des mineurs accueillis,
- être rapprochée, ce qui implique une réflexion sur les espaces de pratique et le placement des animateurs,
- être vigilante, ce qui nécessite que les animateurs soient actifs en matière de consignes et d'actes professionnels lors de l'exercice de la surveillance.

Il est obligatoire de redoubler de concentration en matière de surveillance dans les activités de pleine nature ou en milieu non connu. Lors d'un déplacement en extérieur, un minimum de 2 encadrants par groupes de mineurs est à prévoir afin de pallier à toutes les situations d'urgence pouvant se présenter.

L'organisateur et le directeur de l'accueil doivent être particulièrement exigeants quant au respect des consignes données aux animateurs à propos de la surveillance.

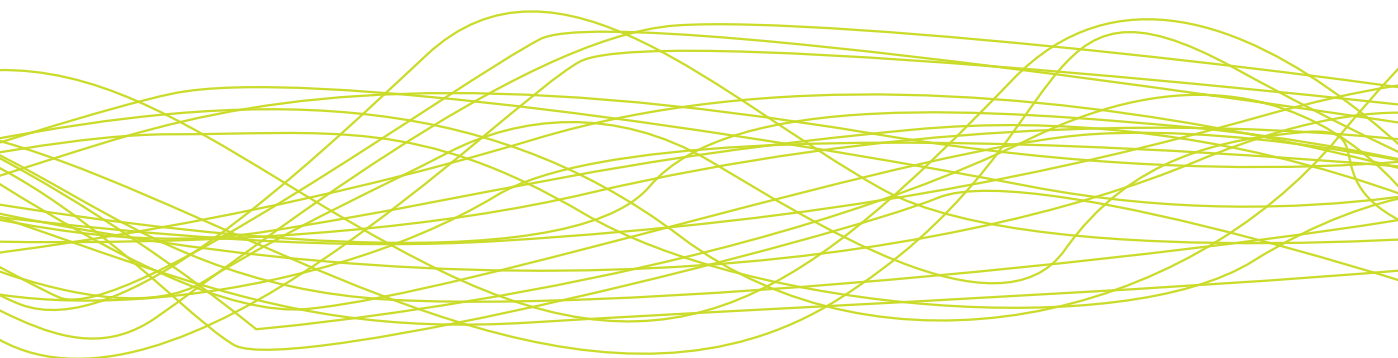
> Pour les adolescents, la surveillance peut être « allégée » dans la mesure où à 11/12 ans les mineurs accèdent à certaines formes d'autonomie dans leur vie quotidienne (par exemple sur le trajet domicile/collège). Des temps libres ou non encadrés peuvent donc être organisés, à la condition expresse qu'ils soient balisés par des consignes précises données aux jeunes (zonage, horaires, conduite à tenir en situation de risque, moyens de prévenir les animateurs, ...).

Sur les temps d'activités, notamment d'activités en milieu extérieur ou pouvant présenter un risque (à l'appréciation du directeur de l'accueil de loisirs), la surveillance doit s'exercer a minima en respectant le taux d'encadrement réglementaire (1 animateur pour 12 mineurs).

Lors de la participation d'adolescents accompagnés d'un ou plusieurs animateurs à une manifestation ouverte au public (concerts, festivals, actions caritatives, ...), le directeur doit être vigilant quant aux consignes données aux jeunes sur leur conduite et leur niveau d'autonomie. Et ceci alors même que cette sortie est organisée sur une journée ou une période non prévue par la déclaration de l'accueil de loisirs.

De manière générale, l'organisateur et les encadrants de l'accueil prennent la responsabilité de la garde et de la surveillance des mineurs à partir du moment où ils mettent celui-ci en relation avec une activité, qu'elle soit ou non organisée par les animateurs de l'accueil de loisirs.

L'autonomie laissée aux adolescents sur un accueil collectif de mineurs doit s'apprécier au regard de la maturité du public (ce qui implique une bonne connaissance des jeunes par les animateurs) et ne pas être justifiée par des raisons économiques ou d'organisation du temps de travail des animateurs.



Les transports de mineurs en accueil de loisirs :

Des précautions indispensables sont à prendre par le responsable du transport :

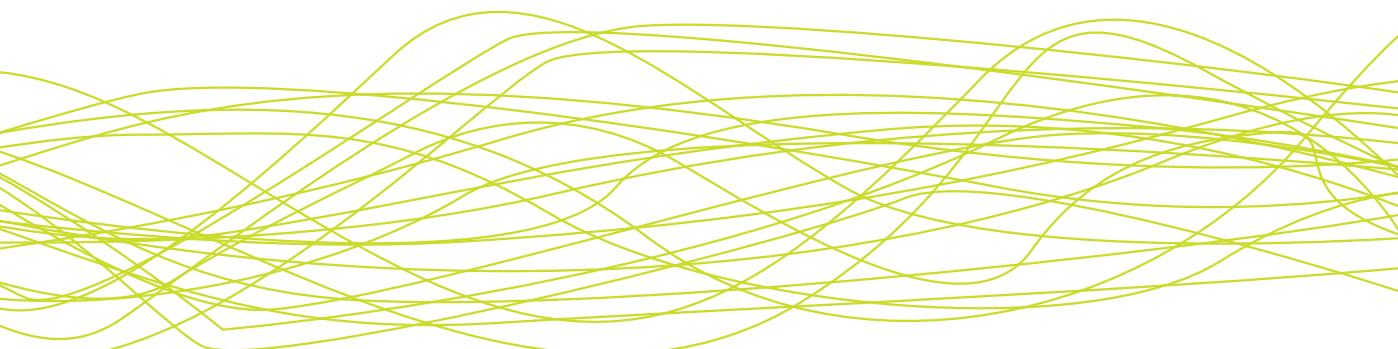
- désigner un responsable de convoi,
- être en possession de la liste des mineurs transportés,
- placer les animateurs près des portes et issus de secours,
- prendre connaissance avec le conducteur du trajet (itinéraire, lieux d'arrêts, ...),
- donner des consignes et des recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage,
- informer les parents du lieu de rendez-vous et des conditions de prise en charge au retour du transport,
- organiser un double comptage de l'effectif de mineurs à chaque étape ou correspondance du trajet,
- prévoir la surveillance des mineurs par les animateurs durant les pauses effectuées lors de longs déplacements.

Le transport de plus de 8 personnes (conducteur non compris) est considéré comme un transport en commun. Le code de la route précise qu'une place assise s'entend d'une place normalement destinée à un adulte.

Pour le calcul du nombre des personnes transportées, les enfants de moins de 10 ans comptent désormais pour une place au titre de l'article R221-4 II du code de la route (modifié à compter du 1^{er} janvier 2008 par l'article 4 du Décret n° 2006-1496 du 29 novembre 2006 NOR: EQU0601498D J.O n° 278 du 1^{er} décembre 2006 page 18095). En outre, il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans sur les places avant d'un véhicule particulier.

> Concernant les transports de mineurs en minibus, il est fortement recommandé d'adopter un encadrement dissociant les rôles de conducteur et d'animateur. Le conducteur ayant son attention mobilisée sur la conduite du véhicule, il revient à l'animateur de surveiller les mineurs. Le format d'encadrement pour ce type de déplacement est donc de 2 animateurs (ou un adulte + un animateur) pour 7 mineurs.

> Concernant le transport de mineurs de plus de 11/12 ans en minibus, sur un trajet court, il peut être admis que l'animateur soit seul avec 8 mineurs dans la mesure où ce public peut être laissé en autonomie temporaire sur sa surveillance.



Les locaux :

Concernant les locaux, la Charte de qualité des Accueils de Loisirs en Ile-et-Vilaine donne des indications sur les conditions appropriées d'accueil des mineurs.

La réglementation des établissements recevant du public (E.R.P.) s'applique aux locaux accueillant des mineurs.

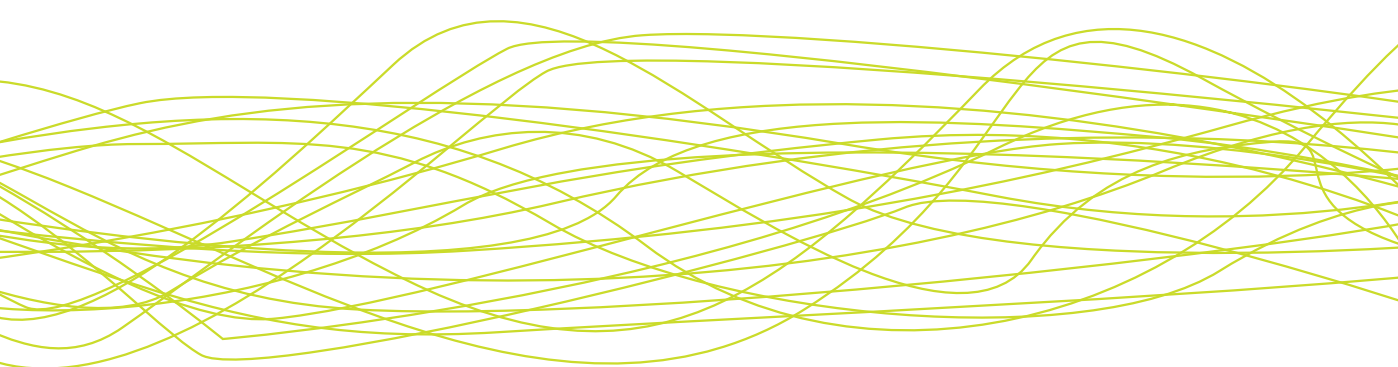
Le directeur de l'accueil doit se renseigner sur les dispositions suivantes :

- autorisation municipale d'ouverture de l'établissement,
- copie du procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité compétente,
- l'avis des services vétérinaires en cas de restauration sur place,
- l'avis de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) en cas d'accueil de mineurs de moins de 6 ans,
- le dossier technique amiante.

Les accès (portes de secours, couloirs, ...) doivent pouvoir être rapidement ouverts et permettent une évacuation rapide des locaux.

Une armoire à pharmacie fermant à clé avec un matériel de premier secours (produits dont la date de péremption est vérifiée) et un registre des soins doivent être prévus. Les numéros d'urgence doivent être affichés à proximité du téléphone.

Les locaux doivent être fonctionnels et adaptés aux activités et aux mineurs accueillis. Ils doivent être régulièrement entretenus. Les produits d'entretien doivent être tenus hors de portée des mineurs et stockés dans un local ou armoire spécifique fermant à clé.



Les obligations communes aux accueils de loisirs :

• De l'organisateur

> Elaborer un projet éducatif qui sera joint à la déclaration de l'accueil. Ce document :

- 1 - Prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs dans l'organisation de la vie quotidienne et lors des pratiques de certaines activités,
- 2 - Prend en compte la spécificité de l'accueil de mineurs handicapés, le cas échéant,
- 3 - Définit les objectifs de l'action éducative du directeur et des animateurs,
- 4 - Précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil

> Souscrire une assurance en responsabilité civile et informer les parents de l'intérêt de souscrire une assurance complémentaire personnelle.

- > Constituer une équipe d'encadrement selon la réglementation en vigueur et vérifier avant l'embauche :
 - 1 - les diplômes et attestations de formations,
 - 2 - que tous les intervenants n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative prévue aux articles L227-10 et 11 et L.133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'article L. 212-13 du code du sport,
 - 3 - le document attestant que l'encadrant a satisfait aux obligations légales en matière de vaccination et qu'il est apte à participer à l'encadrement de mineurs et aux activités physiques organisées durant l'accueil.

L'extrait de casier judiciaire bulletin N° 3 des personnes qui concourent à l'accueil des mineurs ne doit plus être exigé par l'organisateur. Dorénavant, un contrôle des extraits N°2 s'opère directement à partir de TAM.

Veillez vous reporter à la fiche note aux organisateurs relative aux extraits de bulletin n°2 du casier judiciaire pour de plus amples informations sur les nouvelles procédures.

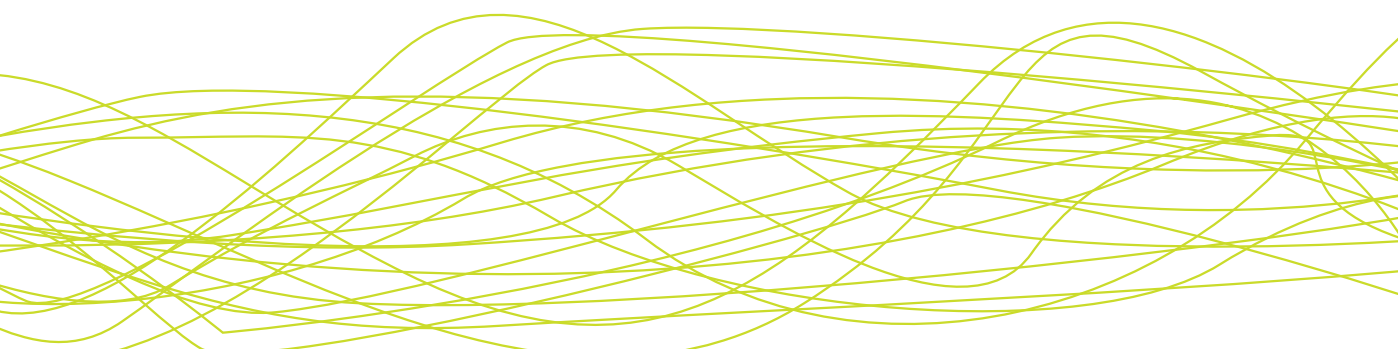
- > Doit mettre à disposition du directeur et de son équipe des moyens de communication permettant d'alerter rapidement des secours et la liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.
- > Ouvrir un registre dans lequel sont mentionnés les soins donnés aux mineurs.

• De l'encadrement

- > Vigilance particulière sur l'obligation générale de sécurité.
- > Les personnes qui assurent l'animation et la direction de l'accueil doivent prendre connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonction, et doivent être informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition.
- > Mise en œuvre du projet éducatif selon les modalités prévues par l'article R .227-25 du CASF.
- > Respect de la confidentialité des renseignements d'ordre médical sur le mineur.

• Des parents des mineurs

- > Fournir un document attestant des vaccinations obligatoires du mineur avant son admission pour tous les accueils de mineurs.
- > Exactitude et réactualisation des renseignements d'ordre médical fournis par les parents dont la liste est fixée par l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs, ainsi que des informations portées sur la fiche d'inscription.



CONTACTS DDCSPP 35



MINISTÈRE
DE LA JEUNESSE
ET DES
SOLIDARITÉS ACTIVES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection
des Populations
Ille-et-Vilaine

BOESINGER Anne

Responsable du Pôle Cohésion Sociale

02 99 28 36 32

anne.boesinger@ille-et-vilaine.gouv.fr

FOUILLERE Christophe

Chef du service Jeunesse et Sports - Responsable du secteur «Protection des mineurs en ACM»

02 99 28 36 30

christophe.fouillere@ille-et-vilaine.gouv.fr

GERNIGON Isabelle

Secrétariat du secteur «Protection des mineurs en ACM»

02 99 28 36 32

isabelle.gernigon@ille-et-vilaine.gouv.fr

BELLESORT Eliane

Secrétariat du secteur «Jeunesse et Citoyenneté» - BAFA

02 99 28 36 24

eliane.bellesort@ille-et-vilaine.gouv.fr

DOUCET Martine

Responsable du secteur «Qualité des Loisirs éducatifs et Education populaire»

Actions lecture/écriture

02 99 28 36 28

martine.doucet@ille-et-vilaine.gouv.fr

MOELO Serge

Réfèrent dossiers pour le secteur «Qualité des Loisirs éducatifs et Education populaire»

Actions développement durable

02 99 28 36 36

serge.moelo@ille-et-vilaine.gouv.fr

NIEL Philippe

Réfèrent dossiers pour le secteur «Qualité des Loisirs éducatifs et Education populaire»

Actions cinéma

02 99 28 36 37

philippe.niel@ille-et-vilaine.gouv.fr

GRAVOT Marcel

Responsable du secteur «Jeunesse et Citoyenneté»

BAFA, Initiatives des jeunes, Information Jeunesse

02 99 28 36 33

marcel.gravot@ille-et-vilaine.gouv.fr

Structures qui ont contribué à ce projet :

Pays de Brocéliande (Bréal-sous-Montfort, Monterfil, Plélan-le-Grand, Romillé, Saint-Thurial, Treffendel), **Pays de Fougères** (Antrain, Fougères, Louvigné-du-Désert), **Pays de Rennes** (Acigné, Bruz, Chantepie, la Chapelle Thouarault, Cesson-Sévigné, Cintré, Ercé-Près-Liffré, L'hermitage, Nouvoitou, le Rheu, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la-Lande, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche, Vezin-le-Coquet), **Pays de Redon** (Maure, Pipriac, Renac), **Rennes** (Cercle Paul Bert, le Hall 3, Maison de Suède, Maison Verte, MJC Bréquigny, MJC Cleunay-Antipode, MJC Grand Cordel, Maison de Quartier de Villejean, RPA Cleunay), **Pays de Saint-Malo** (Cancale, Dinard, Hédé, Hirel, Saint-Méloir des Ondes, Saint Père Marc en Poulet), **Pays des Vallons de Vilaine** (Bain de Bretagne, Crevin, Guichen), **Pays de Vitré** (Amanlis, Janzé, Montreuil sous Pérouse, Vitré).

Participants au groupe de travail :

- **DDCSPP**, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Anne Boesinger, Christophe Fouillère),
- **DRJSCS**, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (Luc Primard),
- **CAF**, Caisse d'Allocations Familiales (Laurence Bernard, Monique Dubois, Cecile Lhomet).

Visites, analyses et rédaction : par l'équipe de **JEUDEV**I (Sotiria Amarantos, Gilles Droniou, Christophe Moreau).



**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection
des Populations d'Ille-et-Vilaine'**



**Caisse d'Allocations
Familiales
d'Ille-et-Vilaine**

